



RAPPORT ANNUEL
DE LA
CORPORATION
DES
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

NEUVIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TENUE A QUEBEC LE 13 AVRIL 1892.



QUÉBEC
ATELIER TYPOGRAPHIQUE C. DARVEAU

1892



ARPEN

PRO

Incorporée

Statuts Refondus d

L'HONORABLE CO

Pour le triennat com

D. C. MORENCY, 1er V
C. E. GAUVIN, SEC.-TR

M
W. A. Ashe,
J. N. Gastonguay,
J. A. U. Beaudry,

LA CORPORATION
DES
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
DE LA
PROVINCE DE QUEBEC

~~~~~  
Incorporée en vertu de l'Acte 45 Vict., Chap. 16  
1882

Statuts Refondus de la Province de Québec. Titre X, Chap. V.  
1888

52 Vict., Chap. XLI  
1889

~~~~~  
L'HONORABLE COMMISSAIRE DES TERRES DE LA COURONNE
MEMBRE HONORAIRE

BUREAU DE DIRECTION

*Pour le triennat commençant au mois d'avril 1891 et finissant au mois
d'avril 1894*

ANTOINE PAINCHAUD

PRÉSIDENT

D. C. MORENCY, 1er VICE-PRÉS.
C. E. GAUVIN, SEC.-TRÉS.

JOHN BIGNELL, 2nd VICE-PRÉS.
JOS. P. B. CASGRAIN, SYNDIC.

MEMBRES DU BUREAU

W. A. Ashe,
J. N. Gastonguay,
J. A. U. Beaudry,

P. C. Talbot,
Jos. E. Sirois,
J. E. Mailhot,
Jeremiah Gallagher.

Thos. Breen,
Horace Dumais,
Raoul Rinfret,

Membres de la Corporation qui sont autorisés à praxiquer en vertu de la loi et des règlements pendant l'année 1892.

- ADDIE, JAMES, 14 avril 1863, Milby, Sherbrooke.
 ASHE, Wm. A., membre du bureau, 13 janvier 1877, Québec, 23, St. Lewis street.
 ARCAND, LOUIS, 5 octobre 1853, Trois-Rivières.
 AUSTIN, Wm. A., 12 mai 1852, Ottawa, Department of Indian affairs.
 ADDIE, GEORGE KYLE, 10 juillet 1889, Sherbrooke.
 BREEN THOMAS, membre du bureau, 9 juillet 1865, Québec, boîte 1041.
 BAILLAIRGÉ, CHARLES, le chevalier, 23 juin 1848, Québec.
 BRABAZON, S. L., 12 mai 1856, Portage du Fort, Co. Pontiac.
 BERLINGUET, THOMAS F. X., 13 janvier 1877, Trois Rivières.
 BOIVIN, ELZÉAR, 12 janvier 1831, Bagotville, Chicoutimi.
 BEAUDRY, J. A. U., membre du bureau, 9 octobre 1861, 107, rue St. Jacques, Montréal.
 BEAUCHEMIN, JEAN-BTE., 19 janvier 1885, Diamondville.
 BARNARD, JAMES, 9 juillet 1865, Trois-Rivières.
 BLAIKLOCK, F. W., 20 février 1843, Bureau du Cadastre, Montréal.
 BÉLANGER, ERNÉST, 14 juillet 1887, Montréal, Place d'armes, No. 11.
 BIGNELL, GEORGE, 7 juillet 1876, 185, rue St-Jean, Québec.
 BOSWELL, ST. GEORGE, 6 avril 1878, 8, rue St Denis, Québec.
 BIGNELL, JOHN, membre du bureau, 20 novembre 1844, Hedleyville, Québec Nord.
 BOISVERT, FABIEN, 9 avril 1865, Nicolet, Co. Nicolet.
 BOURGET, ARTHUR, 15 juillet 1875, Ste-Adélaïde de Pabos, Co. Gaspé.
 BATCHELER A. A., 8 janvier 1877, Bedford, Missisquoi.
 BEAUCHAMP, THÉODORE, 17 avril 1890, St-Hyacinthe.
 BÉLANGER, P. R. A., 15 janvier 1874, L'Islet, Co. L'Islet.
 BÉLANGER, C. A., 11 juillet 1861, Carleton, Co. Bonaventure.
 CASGRAIN, P. A. E., 4 janvier 1855, L'Islet, Co. L'Islet.
 COURVAL, L. P., DE, 14 janvier 1878, Arthabaskaville.
 CLEVELAND, F. A., 12 octobre 1867, Richmond.

- CASGRAIN, JOS. P. B.
 St Jacq
 CÔTÉ, J. ADELARD, 1
 CHARBONNEAU, T. J.,
 CROTEAU, J. M., 15 j
 CLEVELAND, H. C., 7
 DUBERGER, CHS, 13 j
 levoix.
 DUMAIS, P. HORACE, 8
 contini.
 DORVAL, URGÈLE, 5 j
 DESMEULES, JEAN-CÉL
 DUMAIS, PAUL, T. C,
 DESRUISSEAUX, FERDIN
 DESCHENES, L. M., 11
 DUFRESNE, JOS. J., 15
 DUFRESNE, LS. ACHILL
 DEMERS, LÉOPOLD-JOSE
 DOUCET, G. A., 14 janv
 D'AMOURS, JOS-WILFR
 couata.
 DESBARATS, G. J. L., 1
 Cadaux,
 ELKINS, A. W., 19 avri
 EDWARDS, WILLIAM, 5
 FARLEY R. W., 14 juill
 FAHMAN, FÉLIX, 5 avril
 FITZPATRICK, J. D. A.,
 FONTAINE, LOUIS-ELIE,
 FAFARD, F. X., 21 octob
 GAGNON, GÉDÉON, 10 jan
 GIGNAC, J. E. A., 15 juil
 GAUVIN, C. E., membre
 GASTONGUAY, J. N., men
 ville.
 GENEST, F. X., 15 janvier
 GAGNON, ANTOINE, 10 no

Membres de la Corporation

3

- CASGRAIN, JOS. P. B., membre du bureau, 16 Juillet 1877, 181, rue St Jacques, Montréal.
- CÔTÉ, J. ADELARD, 15 janvier 1884, Cookcook, Co. Standstead, P. Q.
- CHARBONNEAU, T. J., 12 juillet 1888, 15, Côte St-Lambert, Montréal.
- CROTEAU, J. M., 15 juillet 1885, Deschambault, Co. Portneuf.
- CLEVELAND, H. C., 7 octobre 1865, Richmond, P. Q.
- DEBERGER, CHS, 13 janv. 1880, St-Etienne de la Malbaie, Co. Charlevoix.
- DUMAIS, P. HORACE, 8 octobre 1857, St-Louis de Chambord, Co. Chicoutimi.
- DORVAL, URGÈLE, 5 janvier 1860, Joliette.
- DESMEULES, JEAN-CÉLESTIN, 10 mai 1858, Malbaie, Co. Charlevoix.
- DUMAIS, PAUL, T. C., 10 octobre 1878, 246, King's Road, Hull, P. Q.
- DESRUISSEAU, FERDINAND, 13 juillet 1878, Ste-Croix, Co. Lotbinière.
- DESCHESNES, L. M., 11 janvier 1879, St-Roch des Aulnaies.
- DUPRESNE, JOS. J., 15 avril 1882, Département de l'Intérieur, Ottawa.
- DUPRESNE, LS. ACHILLE, 17 avril 1890, Windsor Mills, Co. Richmond.
- DEMERS, LÉOPOLD-JOSEPH, 17 avril 1890, Montréal, 1598, rue N.-D.
- DOUCET, G. A., 14 janvier 1855, Fraserville, Co. Témiscouata.
- D'AMOURS, JOS-WILFRID, 11 avril 1882, Trois-Pistoles, Co. Témiscouata.
- DESBARATS, G. J. L., 15 janvier 1884, Département des Rivières et Canaux, Ottawa.
- ELKINS, A. W., 19 avril 1879, Lennoxville, Sherbrooke.
- EDWARDS, WILLIAM, 5 mars 1845, Maritana, Co. Huntingdon, P. Q.
- FARLEY R. W., 14 juillet 1886, Hull, P. Q.
- FARNAN, FÉLIX, 5 avril 1854, Sweetsburg, Co. Missisquoi.
- FITZPATRICK, J. D. A., 12 juillet 1888, Joliette, P. Q.
- FONTAINE, LOUIS-ÉLIE, 20 avril 1891, Notre-Dame de Lévis.
- FAFARD, F. X., 21 octobre 1890, Notre-Dame de Lévis.
- GAGNON, GÉDÉON, 10 janvier 1857, rue Artillerie, Québec.
- GIGNAC, J. E. A., 15 juillet 1885, Champlain, Co. Champlain.
- HAUVIN, C. E., membre du bureau, 16 avril 1874, Québec.
- GASTONGUAY, J. N., membre du bureau, 10 janvier 1876, Arthabaskaville.
- PENEST, F. X., 15 janvier 1834, Québec.
- GAGNON, ANTOINE, 10 novembre 1848, Arthabaskaville.

- GALLAGHER, JEREMIAH, membre du bureau, 15 janvier 1874, Québec.
 GOSSELIN, PIERRE, 15 janvier 1878, 305, rue St-Joseph, Québec.
 GENEST, ARTHUR T., 8 juillet 1878, 30, rue St-Frs-Xavier, Montréal.
 GREEN, N. H., 14 avril 1873, Sherbrooke, P. Q.
 GIRARD, J. EMILÉ, 17 avril 1890, Bécancour, Co. Nicolet, P. Q.
 GOSSELIN, LOUIS, 15 avril 1875, 40, rue du Pont, St-Roch, Québec.
 GRADDON WM. URBAN, 7 août 1852, Québec, Sillery Post-Office.
 HARKIN, ED-JOS, 7 octobre 1859, Trois-Rivières.
 HENDERSON, E. D., 8 juillet 1866, St-Malachie, Dorchester.
 HARWOOD, HENRY S., 10 janvier 1864, Vaudreuil.
 HOULD, J. B. A., 17 avril 1890, Gentilly, Co. Nicolet.
 IRWIN, HENRY, 14 juillet 1886, C. P. R. Office, Montréal.
 JOHNSTON, JOHN J., 10 janvier 1864, Thorne Center, Co. Pontiac.
 JOHNSTON, HIRAM, 28 avril 1848, Noyan, Co. Missisquoi.
 KIRK, THOMAS, 14 juillet 1887, Sweetsburg, Co. Missisquoi.
 LACHEVROTIÈRE, de T. C., 10 avril 1856, Deschambault, Co. Portneuf.
 LIPPÉ, ANDRÉ-WILLIAM, 9 juillet 1858, Ste-Herménégilde de Barford,
 Co. Stanstead, P. Q.
 LAVARNE, PRUDENT-ÉLZÉAR, 7 octobre 1858, Weedon, Co. Wolfe.
 LECLAIR, J. H., 9 janvier 1869, 73, rue St-Jacques, Mont. et St Jérôme.
 LEBOUTILLIER, EDOUARD, 14 juillet 1886, Matane, Co. Rimouski.
 LEFRANÇOIS, N. J. E., 11 janvier 1882, St-Roch, Q., 152, rue DesFossés.
 LARUE, ALPHONSE, 11 juillet 1879, St-Samuel de Gayhurst, Beauce.
 LAPORTE, JÉRÉMIE, 8 juillet 1852, St-Michel des Saints, Co. Berthier.
 LANTIER, E., 12 janvier 1883, St-Ignace du Côteau du Lac, Comté
 Soulanges.
 LEGENDRE, J. B. O., 16 janvier 1849, Ste-Julie, Somerset.
 LANGLOIS, JEAN, 6 juillet 1877, Montmagny.
 LEWIS, J. B., 15 janvier 1884, Ottawa, 126, Sparks Street.
 LEGENDRE, F. O. A., 12 janvier 1881, St-Joseph, Beauce.
 LEPAGE, SAMUEL, 10 janvier 1875, Sandy Bay, Rimouski.
 LABERGE, ELZÉAR, 6 octobre 1877, Montmagny, P. Q.
 LACOURCIÈRE, JOS.-OLIVIER, 17 avril 1890, Batiscan, Co. Champlain.
 LEDUC, CLOVIS, 17 avril 1890, 175½, rue St-Urbain, Montréal.
 LEFRANÇOIS, N. V., 7 octobre 1848, rue de la Reine, St-Roch, Québec.
 LARUE, C. E., 15 avril 1882, Québec.
 LEFRANÇOIS, P. O., 17 avril 1856, Beauport, Co. Québec.

- LANDRY, AMÉDÉE,
 MICHAUD, C. E., 1
 McARTHUR, JAMES
 MARTIN, J. A., 18
 MORENCY, D. C., m
 MOUNTAIN, G. A., 8
 MULLARKEY, J. P.,
 MATHIEU, N. C., 9
 MOFFATT, JAMES, 8
 MICHAUD, CLÉOPHA
 MICHAUD, JOSEPH L
 MAILLOT, JOS. EDM
 18, ru
 McLATCHIE, JOHN,
 MITCHELL, MICHEL
 MITCHELL, A. W., 9
 MICHAUD, ANDRÉ, 1
 McLEOD, CLÉMENT
 McCONNELL, B. D.,
 MAGRATH, BOLTON,
 MALTAIS, JEAN, 17 j
 NELSON, JOHN, 8 ju
 O'DONNELL, HUGH,
 OLIVER, J. S., 13 av
 O'NEILL, F. J. 26 sep
 PAINCHAUD, ANTOINE
 Allée, C
 PAGÉ, FÉLIX, 10 janv
 PERREAULT, H. MAUR
 mes, M
 PELLETIER, F. S. A.,
 PARISEAU, L. S., 6 ju
 PAPINEAU, L. G., 19 a
 PATTON, JAMES N., 13
 ROSS, R. J., 11 avril
 RAINBOTH, G. C., 6 ja
 RICHARD, J. B., 7 juil

Membres de la Corporation

5

- LANDRY, AMÉDÉE, 6 avril 1877, Bécancour, Co. Nicolet.
- MICHAUD, C. E., 11 janvier 1863, St-André, Kamouraska.
- MCARTHUR, JAMES, 9 juillet 1850, Aylmer, Co. Ottawa.
- MARTIN, J. A., 18 juillet 1879, St-Jacques de l'Acadian, Montcalm.
- MORENCY, D. C., membre du bureau, 12 juillet 1877, Lévis.
- MOUNTAIN, G. A., 8 avril 1882, Ottawa (Canada & Atlantic Ry office).
- MULLARKEY, J. P., 15 janvier 1884, Montreal, 162, St-James street.
- MATHIEU, N. C., 9 octobre 1874, Hôtel-de-Ville, Montréal.
- MOFFATT, JAMES, 8 octobre 1859, Wakefield, Ottawa.
- MICHAUD, CLÉOPHAS, 11 juillet 1877, St-André, Kamouraska.
- MICHAUD, JOSEPH LOUIS, 6 avril 1878, Ste-Anne de Bellevue.
- MAILHOT, JOS. EDMOND, membre du bureau, 15 juillet 1883, Québec,
18, rue St-Flavien.
- McLATCHIE, JOHN, 9 octobre 1864, Ottawa, 28, Stanley Avenue.
- MITCHELL, MICHAEL, 23 mars 1847, Waterloo, Co. Shefford, P. Q.
- MITCHELL, A. W., 9 octobre 1874, Granby, Co. Shefford, P. Q.
- MICHAUD, ANDRÉ, 17 avril 1890, Montréal, 205, rue Ste-Elizabeth.
- MCLEOD, CLEMENT H., 12 juillet 1877, 89, McTavish St., Montréal.
- McCONNELL, B. D., 9 janvier 1869, Montréal, Water-Works, Lachine.
- MAGRATH, BOLTON, 8 janvier 1873, Aylmer, Co. Ottawa.
- MALTAIS, JEAN, 17 janvier 1883, Chicoutimi.
- NEILSON, JOHN, 8 juillet 1852, Cap Rouge, Québec.
- O'DONNELL, HUGH, 12 avril 1877, 455, rue St-Jean, Québec.
- OLIVER, J. S., 13 avril 1830, Quebec & L. St. John R. W. office.
- O'NEILL, F. J., 26 sept. 1839, Lower Ireland, Mégantic.
- PAINCHAUD, ANTOINE, membre du bureau, 12 mai 1853, 53, Grande-
Allée, Québec.
- PAGÉ, FÉLIX, 10 janvier 1876, Lotbinière.
- PERREAULT, H. MAURICE, 4 octobre 1849, 17, Côte de la Place d'Ar-
mes, Montréal.
- PELLETIER, F. S. A., 9 janvier 1858, Sherbrooke.
- PARISEAU, L. S., 6 juillet 1873, Montréal Lachine.
- PAPINEAU, L. G., 19 avril 1879, St-Ours, Co. Richelieu.
- PATTON, JAMES N., 13 avril 1875, 180, St-James street, Montréal.
- ROSS, R. J., 11 avril 1868, St-George East, Beauce, Aubert-Gallion.
- RAINBOTH, G. C., 6 janvier 1871, Aylmer, Co. Ottawa, P. Q.
- RICHARD, J. B., 7 juillet 1853, Wotton, Co. Wolfe, P. Q.

RINFRET, RAOUL, membre du bureau, 14 juillet 1887, St-Stanislas de Champlain.

ROBERTSON, HENRY, 10 octobre 1869, Montmagny.

RIELLE, JOSEPH, 6 octobre 1854, Places d'Armes, Montréal.

RICHARD, J. F., 15 avril 1882, Ste-Anne de la Pocatière.

ROY, GEORGE, 9 octobre 1875, rue Grant, St-Roch, Québec.

ROY DIT LÉOFRED, F. X. A., 23, rue St-Louis, Québec.

SULLIVAN, JOHN H., 9 avril 1861, Valleyfield, Co. Beauharnois.

SIROIS, JOS. EUSTACHE, membre du bureau, 15 avril 1832, Ste-Anne de la Pocatière, Co. Kamouraska.

SHEPPARD, C. GEORGE, 6 juillet 1877, Sorel, Co. Richelieu.

SULLIVAN, HENRY, 9 avril 1869, Lorette, Co. Québec.

STEIN, LÉONCE, 7 avril 1877, Québec.

SIMARD, TELESOPHORE, 14 juillet 1887, rue St-Laurent, Lévis.

ST. CYR, ARTHUR, 14 juillet 1886, Ste-Anne de la Pérade, Champlain.

ST. CYR, J. BTE., 14 juillet 1836, Ste-Anne de la Pérade, Champlain.

SMITH, ARTHUR, 23 avril 1891, Québec, rue Charlevoix.

TACHÉ, E. E., 14 octobre 1861, Québec, rue Ste-Ursule.

TACHÉ, JULES, 9 octobre 1843, Québec.

TRUE, ABBOT, 7 juillet 1877, Waterville, Compton.

TALBOT, CLÉOPHAS, membre du bureau, 9 juillet 1876, Montmagny.

TASCHEREAU, G. L., 14 juillet 1887, Ste-Marie, Bouase.

TREMBLAY, P. P. V. DU, 8 juillet 1866, Ste-Anne de la Pérade, Co. Champlain.

TREMBLAY, GEORGE B. DU, 9 octobre 1873, Québec.

TALBOT, ALBERT CHARLES, 6 avril 1877, Montmagny.

TESSIER, JOS. H., 13 janvier 1880, Acton-Vale, Co. Bagot.

TREMBLAY, J. D. ARTHUR, DU, 11 janvier 1881, Roberval, Lac St-Jean.

TOURIGNY, H. B., 11 juillet 1879, Gentilly, Co. Nicolet.

TÊTU, ROMUALD, 8 juillet 1866, St-Gervais, Co. Bellechasse.

TREMBLAY, WILLIAM, 8 juillet 1883, Chicoutimi.

VANNIER, JOSEPH EMILE, 11 juillet 1879, 61, rue St-Jacques, Montréal.

VINCENT, ARTHUR, 18 octobre 1890, 1593, rue Notre-Dame, Montréal.

VINCENT, FERDINAND, 10 avril 1880, Fraserville, P. Q.

WALBANK, W. McLEA, 10 janvier 1878, 214, rue St-Jacques, Montréal.

WOODS, J. E., 15 juillet 1885, Aylmer, Co. Ottawa.

NEUVI
CORPORATION
PR
TE
MERC
La séance est ouv
Mr Ant. Paincha
teuil.
Mr C. E. Gauvin,
agit comme Secrétaire
Les membres dont
MM. Ant. Paincha
guay, Albert Talbot, N
bertson, N. V. Lefranç
J. N. Croteau, Léonce
Gosselin, D. C. Morency
Pélix Pagé, Geo. Bign
Fafard.—26 membres.
Le Secrétaire, Mr
la dernière assemblée g

NEUVIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA

CORPORATION DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

TENUE A QUÉBEC, AU PALAIS DU GOUVERNEMENT.

MERCREDI, LE 13 AVRIL 1892

Première Séance.

La séance est ouverte à 11 heures A. M.

Mr Ant. Painchaud, Président de la Corporation, prend le fauteuil.

Mr C. E. Gauvin, Secrétaire-Trésorier du Bureau de Direction, agit comme Secrétaire.

Les membres dont les noms suivent, sont présents :

MM. Ant. Painchaud, C. E. Gauvin, W. A. Ashe, J. N. Gastonguay, Albert Tatbot, N. J. E. Lefrançois, P. O. Lefrançois, H. Robertson, N. V. Lefrançois, N. H. Greene, Jules Taché, J. W. d'Amours, J. N. Croteau, Léonce Stein, Thomas Breen, Jos. L. Michaud, Pierre Gosselin, D. C. Morency, G. B. du Tremblay, Geo. P. Roy, J. E. Mailhot, Félix Pagé, Geo. Bignell, J. O. Lacœurcière, J. E. A. Gigunc, F. X. Pafard.—26 membres.

Le Secrétaire, Mr C. E. Gauvin, fit la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Le Président donne lecture de son rapport annuel sur les opérations du Bureau de Direction pendant l'année, et sur l'état des finances de la Corporation. (Voir appendice A).

Le Secrétaire-Trésorier communique ensuite à l'assemblée l'état général des recettes et des dépenses pour l'année expirée le 30 avril dernier. (Voir appendice B).

Il est proposé par Mr W. A. Ashe, appuyé par Mr P. C. Talbot, et résolu :

Que l'adresse qui vient d'être lue par le Président, et l'état de la caisse, présenté par le Secrétaire-trésorier, soient approuvés et imprimés dans le rapport de 1892, pour l'information des membres.

Il est proposé par Mr J. N. Gastonguay, appuyé par Mr Thos. Breen, et résolu :

Que les membres de la Corporation des Arpenteurs-Géomètres de la Province de Québec ont appris avec une bien vive douleur le décès, pendant l'année qui vient de terminer, de quatre de leurs confrères; MM Alexandre Sewell, James Roney, J. B. Philippe Fournier et John Neilson, jr.; et ils prient les membres de leurs familles en deuil de bien vouloir accepter l'expression sincère de leurs sympathiques condoléances.

Mr W. A. Ashe, propose ensuite que cette assemblée se prononce sur la nécessité, pour les arpenteurs, de s'entendre sur l'interprétation à donner à la clause 4158 de la loi relative aux arpentages. Il prétend que quand les membres de la profession sont appelés à appliquer cette clause, ils l'interprètent de manière à lui donner un sens différent, quelquefois même tout-à-fait contraire à l'esprit qui l'a inspirée.

Mr C. E. Gauvin dit qu'il croit qu'il n'est pas possible de donner à la clause 4158 une interprétation autre que celle qu'on lui donne au Département des Terres de la Couronne, par exemple, et il démontre qu'un arpenteur qui est dans le cas d'appliquer cette clause de la loi ne saurait faire autrement que de tracer les lignes suivant la direction indiquée dans la proclamation qui érige le canton dans lequel il opère.

Avec l'assentiment de l'Assemblée, le Président fait quelques remarques pour démontrer qu'il ne peut y avoir aucun doute possible sur le sens véritable à donner à la clause 4158; puisque, dans le premier paragraphe de cette clause, les lignes latérales des lots dont il est question n'existent que sur le plan officiel, et ne sont pas encore tracées sur le terrain; par conséquent l'arpenteur ne peut prendre pour se guider

la direction des
sur le plan officie

Mr J. N. G.
difficultés dans s
chercher à lui do
mais qu'il faut, au
disposition, qui so
sur la manière qu
lignes latérales des

Mr Jos. E. Ma
ment intelligible
cher à la dénature
faciliter sa maniè
tout nouveau sys
infailliblement de

Mr D. C. Mor
vernement, dans l
lots ayant la forme
des limites uniform
l'arpenteur, quand
doit prendre la dire
terrain.

Mr Félix Pag
tracer des lignes lat
dans des circon-tan
céder dans leurs opé
possible, pour se co
emploi; et en con
les mesures exigées
miques.

Après ces quelq
retire sa proposition
proposait on souleva
espère-t-il, l'adoptio
terrain, des lignes de

Mr Moreney pr
ration soient invités à
à suivre, pour le tra

la direction des lignes sur le terrain, mais bien la direction indiquée sur le plan officiel ou dans la proclamation.

Mr J. N. Gastonguay est d'avis que si cette clause offre des difficultés dans son application pratique, il ne faut pas pour cela chercher à lui donner une nouvelle interprétation qu'elle n'a pas ; mais qu'il faut, au contraire, la remplacer dans la loi par une nouvelle disposition, qui soit conforme aux vues des membres de la profession, sur la manière qu'ils proposent d'adopter, pour tracer à l'avenir les lignes latérales des lots dans un canton.

Mr Jos. E. Mailhot est d'opinion que la loi actuelle est parfaitement intelligible et que l'arpenteur doit s'y conformer sans chercher à la dénaturer pour lui donner une interprétation qui puisse faciliter sa manière de la mettre en pratique. Et il démontre que tout nouveau système, qui serait proposé et adopté entraînerait infailliblement de nouvelles difficultés.

Mr D. C. Morency s'efforce à démontrer que l'intention du gouvernement, dans l'arpentage des cantons, est de diviser le terrain en lots ayant la forme de parallélogrammes, égaux en superficie, et ayant des limites uniformes, dans chaque rang : et pour arriver à cette fin, l'arpenteur, quand il est appelé à tracer les lignes latérales d'un lot, doit prendre la direction des lignes qui déjà ont été marquées sur le terrain.

Mr Félix Pagé fait remarquer que les arpenteurs, appelés à tracer des lignes latérales de lots dans les cantons, se trouvent placés dans des circonstances toutes particulières, obligés qu'ils sont de procéder dans leurs opérations d'arpentage avec la plus stricte économie possible, pour se conformer aux moyens pécuniaires de ceux qui les emploient ; et en conséquence ne peuvent pas toujours prendre toutes les mesures exigées par la science pour tracer des lignes astronomiques.

Après ces quelques explications de la part des membres, Mr Ashe retire sa proposition ; étant satisfait d'avoir atteint le but qu'il se proposait en soulevant une discussion, qui aura maintenant pour effet, espère-t-il, l'adoption de quelque nouveau mode pour le tracé, sur le terrain, des lignes de lots dans les cantons.

Mr Morency propose alors que tous les membres de la Corporation soient invités à suggérer ce qu'ils croient être le meilleur mode à suivre, pour le tracé des lignes latérales des lots dans les cantons

Il propose aussi qu'un comité, nommé par le Bureau de Direction, soit chargé d'étudier les différents modes proposés pour en faire un résumé et en déduire un mode unique qui paraîtrait le mieux rencontrer les besoins de la pratique afin de le soumettre ensuite à l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne pour son approbation.

Cette proposition est adoptée.

Mr le Président met devant l'assemblée une demande de Mr Arthur T. Genest, priant la Corporation de vouloir appuyer sa candidature à la charge d'assistant inspecteur de la Cité de Montréal, en adoptant une résolution à cet effet.

Mr C. E. Gauvin, fait la lecture de cette demande de Mr Genest, et aussi de celle que celui-ci a adressée aux Conseillers et Echevins de la Corporation de la Cité de Montréal.

Mr Félix Pagé exprime son désir d'encourager tous les membres de la profession qui aspirent à des positions officielles quelconques dans le but d'améliorer leur condition, pourvu que ces aspirants ne soient pas déjà engagés dans des emplois civils du gouvernement.

Mr Morency est d'opinion que la Corporation des Arpenteurs-Géomètres peut bien exprimer son approbation, comme corps, sur le fait que le Conseil Municipal de Montréal devrait nommer un membre de la profession des arpenteurs-géomètres à la charge d'Assistant-Inspecteur de la Cité; mais que cette Corporation ne peut convenablement recommander un membre quelconque en particulier, de crainte de commettre une injustice envers quelques autres membres, qui pourraient aspirer à la même charge.

Mr George Roy aimerait à savoir, avant de se prononcer, si à Montréal, c'est l'Inspecteur de la Cité qui est chargé de la direction des différentes opérations d'arpentage et qui en fait les plans, pour ensuite leur donner un caractère authentique et légal, en y apposant la signature de son assistant, l'arpenteur-géomètre.

Mr N. H. Green aimerait aussi à être renseigné sur ce point, avant que la Corporation des Arpenteurs ne fasse aucune démarche pour appuyer la demande de Mr Genest.

Mr Gauvin attire spécialement l'attention des membres sur le soin et la précision avec lesquels a été préparée la résolution, que Mr Genest propose de faire adopter par la Corporation des arpenteurs-géomètres, et il démontre que, en apportant une légère modification dans la fin de cette résolution, les membres n'admettent, en définitive,

qu'une chose, à
les occasions qu
membres les ch
mètres.

Il est donc
Thos. Breen, et

Que les me
et satisfaction qu
puyant sur les l
Arpenteurs-Géom
palité de la Cité
tement de l'Inspe
est du plus haut
tables des Arpent
fait des arpentag
les membres de la
tement cette déma
dans la dite requ
celle-ci est basée s
cipales de la Cité

A midi quinze

Mercredi, 13 a

La séance est

Mr Antoine P.

Mr C. E. Gauv

Les membres

MM. Ant. Pair

Félix Pagé, Léonc

Michaud, P. Gossel

D. C. Morency, J. N

J. E. Girard, F. X.

Mr Ashe soulev

marques faites par

discussion relative à la

Ce membre don

qu'il a voulu attach

Le Président in

qu'une chose, à savoir : que la corporation des arpenteurs saisit toutes les occasions qui lui sont offertes, pour chercher à obtenir pour ses membres les charges qui de droit reviennent aux arpenteurs-Géomètres.

Il est donc proposé par Mr J. N. Gastonguay, appuyé par Mr Thos. Breen, et résolu :

Que les membres de cette Corporation ont appris avec plaisir et satisfaction que l'un de leurs collègues, Mr Arthur T. Genest, s'appuyant sur les lois régissant la constitution de la Corporation des Arpenteurs-Géomètres de la Province de Québec, a fait à la municipalité de la Cité de Montréal, la demande d'un emploi, dans le département de l'Inspecteur de la Cité; que cette requête de Mr Genest est du plus haut intérêt en ce qu'elle se rattache aux droits incontestables des Arpenteurs-Géomètres d'être représentés partout où il se fait des arpentages dans la Province de Québec; qu'en conséquence les membres de la Corporation des Arpenteurs-Géomètres appuient fortement cette démarche de leur collègue, pour les raisons exposées dans la dite requête et espèrent que les justes motifs sur lesquels, celle-ci est basée seront sérieusement considérés par les autorités municipales de la Cité de Montréal.

A midi quinze minutes la séance est ajournée à 2.30 heures P. M.

Deuxième Séance.

Mercredi, 13 avril 1892, P. M.

La séance est ouverte à 3.15 heures P. M.

Mr Antoine Painchaud, Président, prend le fauteuil.

Mr C. E. Gauvin, agit comme Secrétaire.

Les membres dont les noms suivent, sont présents :

MM. Ant. Painchaud, C. E. Gauvin, Jos. E. Mailhot, O. Lefrançois Félix Pagé, Léonce Stein, W. A. Ashe, J. O. Lacourcière, Jos. Louis Michaud, P. Gosselin, Albert Talbot, H. Robertson, Thomas Breen, D. C. Morency, J. N. Gastonguay, H. Greene, Geo. Bignell, Geo. Roy, J. E. Girard, F. X. Fafard, J. M. Croteau.—21 membres.

Mr Ashe souleve une question d'ordre au sujet de certaines remarques faites par un membre, à la séance du matin, pendant la discussion relative à la proposition de Mr Genest.

Ce membre donne des explications satisfaisantes sur l'intention qu'il a voulu attacher aux expressions dont il s'est servi.

Le Président introduit à l'assemblée M. J. N. Gastonguay, et ce

Monsieur donne lecture du mémoire qu'il a préparé sur l'histoire de l'arpentage. Ce mémoire est la continuation du sujet qu'il a déjà traité à la dernière assemblée générale.

M. Gastonguay ayant terminé sa lecture, le Président propose que des remerciements soient votés à M. Gastonguay pour la manière habile avec laquelle il a traité son sujet, et pour les renseignements intéressants qu'il a su recueillir dans l'histoire sur les premiers philosophes, qui ont donné naissance à l'étude de la géométrie.

M. le Président informe les membres qu'il regrette que M. Irwin ne puisse pas donner sa lecture, tel qu'il l'avait proposé. Des circonstances imprévues n'ayant pas permis à ce Monsieur de préparer son mémoire pour le temps voulu par les règlements : ce mémoire n'a été reçu que ce jour même au moment de l'assemblée générale. Il ne doute nullement que le sujet choisi, et traité par Mr Irwin, c'est-à-dire, "*la confection des plans d'arpentage*," ne soit très utile et intéressant pour les arpenteurs et peut-être le comité en ordonnera-t-il la publication.

Mr le Président fait aussi remarquer que les affaires multiples survenues dans le département des Terres de la Couronne, et particulièrement dans le bureau de Mr C. E. Gauvin, à l'occasion de l'entrée en office du nouveau Cabinet, ont mis ce Monsieur dans l'impossibilité de terminer son mémoire intitulé : "*notre langage technique*." Et il exprime l'espoir que ce Monsieur pourra compléter son travail pour une autre session, et que cette étude servira à nous faire voir combien il est important pour nous de remplacer, dans notre langage professionnel, une foule d'expressions étrangères, que nous avons prises surtout dans les ouvrages anglais.

Quant au tableau, préparé par Mr F. X. Genest, pour la conversion des pieds anglais en chaines et chainons, le Président informe les membres qu'il est proposé de publier ce tableau dans le rapport annuel, et alors les membres de la profession auront l'occasion de juger de son mérite, et auront de plus l'avantage d'avoir à leur disposition les instructions de Mr Genest sur la manière de se servir de ce tableau.

Mr Ashe se lève pour attirer l'attention des membres sur une lacune qui paraît exister dans la loi, relativement au cas où, à la demande de certaines parties intéressées, le Commissaire des Terres de la Couronne émet des instructions pour renouveler la ligne latérale

ou la ligne centrale
n'y a rien dans cette
ressées à payer les fr

Mr C. E. Gauvin
les frais des arpen
d'instructions du Com
été payés par les part
les instructions sont

Après quelques o
H. Robertson sur la
Direction devra en ce
de la Couronne, lorsqu
ment à la clause 41 58

L'assemblée géne
sine die.

ou la ligne centrale d'un canton, tel que pourvu par la clause 4158. Il n'y a rien dans cette disposition de la loi, qui oblige les parties intéressées à payer les frais de ce nouvel arpentage.

Mr C. E. Gauvin fait remarquer à Mr Ashe que, par le passé, les frais des arpentages de cette nature, quoique faits en vertu d'instructions du Commissaire des Terres de la Couronne, ont toujours été payés par les parties intéressées, puisque c'est à leur demande que les instructions sont données.

Après quelques observations de la part de MM. D. C. Morency et H. Robertson sur la même question, il est suggéré que le Bureau de Direction devra en conférer avec l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne, lorsqu'il aura avec ce ministre une entrevue relativement à la clause 4158.

L'assemblée générale est alors ajournée à 4.45 heures P. M.
sine die.

Corporation des Arpenteurs-Géomètres
ETAT GÉNÉRAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES

RECETTES	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
En caisse le 31 mars 1891			762 25
Somme perçue sur la contribution de 1891 due et payable avant le 1er Novembre 1891.....	620 00		
Somme perçue d'avance sur la contribution de 1892 due et payable le 1er Novembre 1892.....	12 00		
Somme perçue sur les arrangés de contribution.....	302 00		
Total perçu pour contributions.....		934 00	
SESSION D'AVRIL 1890			
Honoraires perçus pour avis de présentation à l'examen.....	8 00		
Honoraires payés par les candidats pour subir l'examen.....	80 00		
Honoraires payés par les candidats admis à la pratique.....	40 00		
Honoraires payés par les candidats admis à l'étude.....	4 00		
Honoraires perçus pour l'enregistrement de diplômes.....	8 00		
Total des honoraires perçus pour les examens.....		90 00	
Honoraires perçus pour l'enregistrement de brevets.....	6 00		
Honoraires perçus pour certificats autorisant à pratiquer.....	11 00		
Honoraires perçus pour copies de documents.....	1 10		
Honoraires perçus pour vérification d'étalon.....	50		
Total des honoraires pour divers services.....		18 60	
Intérêt, sur sommes déposées à la Caisse d'Economie au 31 mai 1891.....		31 17	
Total des recettes pour l'année finissant le 31 mars 1892.....			1073 77
			\$1836 02

Examiné et vérifié
 12 Avril 1892.

THOS. BREEN,
 J. N. GASTONGUAY, } Auditeurs.

mètres de la Prov
 POUR L'ANNÉE EXP

DÉP

Salaires payés au Secrétaire
 Somme payée aux Avocats
 services professionnels

Total payé au

SESSION D

Honoraires payés aux Examens
 do Men
 Somme payée pour dépenses

Total payé pour

Somme payée pour impressions
 circulaires, etc.....
 Somme payée pour livres et
 do copies de
 do timbres-
 do menues

Total payé pour

Total des d

Balance en caisse le 31 mars

C. E. GAUVIN,
 Sec.-Trésorier

APPENDICE A

ADRESSE DU PRÉSIDENT

Québec, 13 avril 1892.

AUX MEMBRES DE LA CORPORATION DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DE
LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Messieurs.

La tâche que nous accomplissons aujourd'hui en vous présentant le rapport annuel que la loi nous enjoint de vous soumettre à cette époque de l'année sur les opérations du Bureau de Direction pendant les douze mois qui viennent de s'écouler, est pour nous, un devoir d'autant plus agréable à remplir que les efforts que nous faisons incessamment, en vue de promouvoir les intérêts de la Corporation et de procurer son avancement, semblent être couronnés de succès et donner un résultat satisfaisant.

Plus que jamais les membres sentent l'utilité et l'avantage pour eux de faire partie de la Corporation d'une manière régulière en se conformant aux réglemens et en faisant inscrire leurs noms sur le tableau annuel. Aussi comptons-nous sur le tableau de 1892, les noms de cent cinquante quatre membres enregistrés; le chiffre le plus élevé de noms inscrits sur le tableau officiel depuis la date de notre incorporation. Nous remarquons même avec satisfaction que des membres de notre profession aujourd'hui employés sur de grands travaux de génie civil ont cru cette année qu'il était de leur avantage de payer tous les arrérages de contribution depuis 1882, pour avoir le privilège de pratiquer légalement l'arpentage quand l'occasion s'en présente sur les travaux qu'ils dirigent.

Ce fait est bien de nature à prouver aux membres de la Corporation qu'ils doivent sans cesse chercher à étendre et à agrandir la sphère de leurs opérations; et qu'on ne doit pas faire consister les travaux de l'arpentage uniquement dans la division et le tracé des cantons pour le gouvernement, ou dans le lotissement et le bornage des terrains pour les nouveaux colons et les cultivateurs de nos campagnes. Car il n'y a pas de travaux de génie civil, quelques grands et

quelqu'importants
pliquer de quelq
jouer un rôle imp
grandes voies pul
édifices publics et
rent certaines opé
les fins d'explorati
leur exécution, po
sont achevés pour l
importants qui exig
lesquels ces dernie
venir ou de s'arroge
exclusivement aux

Après avoir oc
aux musées du De
avaient été mises à
commissaire des Ter
plus tard des appart
manencée, il fallut l
déposer ses échanti
encore pour quelque
modeste dans le dépt

Mais en décemb
intendant de cette b
remettre cette cham
les officiers de son dé

Après de vaines
différents étages du
quelles nous avons eu
saire des terres de la
vaux publics, nous
disponible pour non
a donc fallu mettre
mansardes des bâtisse
livres et documents in
au domicile du Présid
de la Corporation fut
ricure.

quelqu'importants qu'ils soient, auxquels l'arpentage ne puisse s'appliquer de quelque manière, et où l'arpenteur ne puisse être appelé à jouer un rôle important. Ainsi les canaux, les chemins de fer, les grandes voies publiques, les aqueducs, même la construction des édifices publics et l'exploitation des mines, tous ces travaux requièrent certaines opérations d'arpentage, d'abord, dès leur début, pour les fins d'exploration et les plans de construction; ensuite pendant leur exécution, pour l'expropriation des terrains; et enfin quand ils sont achevés pour les fins de bornage. Voici donc autant de travaux importants qui exigent les services des Arpenteurs-Géomètres et dans lesquels ces derniers ne devraient pas permettre à d'autres d'intervenir ou de s'arroger des privilèges professionnels qui appartiennent exclusivement aux membres de notre Corporation.

CHAMBRES POUR LE BUREAU.

Après avoir occupé pendant plusieurs mois les salles destinées aux musées du Département de l'Instruction publique, lesquelles avaient été mises à notre disposition par l'entremise de l'honorable commissaire des Terres de la Couronne avec l'entente de nous procurer plus tard des appartements où nous pourrions nous installer en permanence, il fallut livrer ces salles au directeur des musées pour y déposer ses échantillons de minéraux. Cependant on nous laissa encore pour quelque temps l'usage d'une chambre plus petite et plus modeste dans le département de l'Instruction publique.

Mais en décembre dernier, l'honorable Gédéon Ouimet, le surintendant de cette branche du service public, nous intima l'ordre de remettre cette chambre dont l'occupation devenait nécessaire pour les officiers de son département.

Après de vaines recherches pour trouver un autre local sur les différents étages du Palais du gouvernement, recherches dans lesquelles nous avons eu la coopération généreuse de l'assistant-commissaire des terres de la Couronne et de l'assistant-commissaire des travaux publics, nous n'avons pu réussir à découvrir une chambre disponible pour nous servir de logement même temporaire. Il a donc fallu mettre tout notre ameublement en sûreté dans les mansardes des bâtisses parlementaires, et faire transporter les effets, livres et documents indispensables à la routine journalière des affaires au domicile du Président, qui a bien voulu permettre que le bureau de la Corporation fut tenu en sa demeure jusqu'à une époque ultérieure.

Il est bien vrai que le Bureau de Direction avait déjà donné au Président l'autorisation nécessaire pour louer des appartements en dehors des bâtisses parlementaires, advenant le cas, où nous serions obligés d'abandonner ces dernières. Mais le gouvernement, qui réalise comme nous les rapports intimes et indispensables qui existent entre le département des terres de la Couronne et les membres de la Corporation des Arpenteurs, a toujours compris que les bureaux de la Corporation devaient être dans le voisinage immédiat du département des terres, et il entretient même encore favorablement la proposition de nous faire préparer des salles convenables pour y tenir nos bureaux dans les bâtisses départementales. On peut donc facilement concevoir l'importance qu'il y a pour notre Corporation de pouvoir être pourvue d'un logement gratuit; et la grande économie qui en résulterait sous le rapport de l'éclairage et du chauffage. C'est pour quoi il est de notre intérêt de différer encore, s'il est possible, toute action qui nous ferait abandonner dans le moment d'une manière définitive les bâtisses du Parlement. Et nous croyons qu'il est préférable pour nous d'attendre que des circonstances favorables permettent à l'Honorable Commissaire actuel des Terres de la Couronne de résoudre, pour notre plus grand avantage, cette question d'une si haute importance pour la Corporation.

Dans l'intervalle nous avons pu obtenir, à la proximité des Bureaux du Parlement, dans la grande bâtisse érigée pour les patineurs, des chambres convenables pour y tenir les sessions du Bureau de Direction, en même temps assez spacieuses pour y tenir les examens des élèves, qui se présentent pour être admis soit à l'étude, soit à la pratique de la profession. Ainsi nous avons fait avec la Compagnie du "Quebec Skating Rink" des conventions avantageuses à la Corporation et qui nous permettent d'occuper ces chambres pour un temps plus ou moins prolongé, comme nous le jugerons à propos.

GREFFES DES ARPEUTEURS

Dans le rapport publié l'année dernière nous avons soumis à votre considération la nécessité d'adopter un mode quelconque pour assurer d'une manière plus efficace la sûreté des greffes des arpenteurs décédés et en rendre l'accès plus facile aux parties intéressées. La question est d'une telle importance selon nous qu'elle mérite une étude très sérieuse de la part des membres; et nous croyons de notre devoir de prier de nouveau les membres de la profession de donner à cette

étude tout le temps que nous nous sommes vu déposé par la loi, et nous avons vu la pénalité à laquelle nous sommes exposés par les membres de la Corporation qui ont été décédés dans le moment où nous sommes allés au Canada, s'ils avaient emporté avec eux les greffes.

Cet avis aux membres de la Corporation a été donné il y a sept ou huit ans de ce que nous sommes allés au Canada, s'ils avaient emporté avec eux les greffes.

Nous avons vu que les greffes judiciaires dans la Province de Québec, qu'ils ont été déposés par les notaires de tous les arpenteurs respectifs, contenus dans chaque état étaient ce que nous sommes allés au Canada, s'ils avaient emporté avec eux les greffes.

Il y a vingt ans de ce que nous sommes allés au Canada, s'ils avaient emporté avec eux les greffes.

C'est donc plutôt de Québec et de Montréal que nous sommes allés au Canada, s'ils avaient emporté avec eux les greffes.

Aussi remarquons

étude tout le temps et toute l'attention qu'elle mérite. De notre part nous nous sommes occupés d'une manière toute particulière de constater si les greffes des arpenteurs, décédés pendant ces dernières années, étaient déposés dans les bureaux des protonotaires comme l'ordonne la loi, et nous avons écrit à ces derniers pour leur rappeler la forte pénalité à laquelle ils sont exposés, s'ils ne font pas les démarches nécessaires pour faire déposer dans leurs voûtes les greffes des arpenteurs qui décèdent.

Cet avis aux protonotaires a eu l'effet désiré et les greffes de dix membres de la corporation, dont le décès a été constaté pendant la dernière décade, ont pu être retrouvés et mis en sûreté. Mais il y en a encore sept dont les protonotaires n'ont pu trouver de traces. Quelques uns de ces arpenteurs, dont les greffes ne sont pas encore déposés, sont expatriés aux Etats-Unis, ou sont morts à l'étranger; d'autres sont décédés dans les Provinces voisines, où ils ont séjourné après avoir laissé le Canada, et il a été impossible jusqu'à présent de découvrir s'ils avaient emporté leurs greffes avec eux, ou de retrouver les personnes à la charge desquelles ils auraient pu avoir laissé ces greffes.

Nous avons de plus adressé à tous les protonotaires des districts judiciaires dans la Province de Québec, une circulaire accompagnée d'un blanc, qu'ils étaient priés de remplir. Nous demandions aux protonotaires par cette circulaire de vouloir bien nous donner les noms de tous les arpenteurs dont les greffes étaient déposés dans leurs bureaux respectifs, ainsi que le nombre de procès-verbaux ou de plans contenus dans chaque greffe. Et en même temps de nous dire en quel état étaient ces greffes, s'il y avait un répertoire ou un index à chacun d'eux et si le public pouvait y avoir un accès facile, c'est-à-dire se procurer au besoin des copies des documents ou des plans contenus dans ces greffes.

Il y a vingt un districts judiciaires dans la Province de Québec, mais plusieurs de ces districts étant d'une création relativement récente il n'a encore été déposé qu'un bien petit nombre de greffes d'arpenteurs dans les bureaux des protonotaires de ces districts nouveaux.

C'est donc plutôt dans les voûtes des palais de justice des Cités de Québec et de Montréal, où l'on doit trouver le plus grand nombre de greffes d'arpenteurs et en même temps ceux de dates plus anciennes.

Aussi remarquons-nous dans les retours que nous a transmis le

protonotaire du district de Québec, douze greffes d'arpenteurs qui datent du siècle dernier (1700) et même deux du siècle précédent (1600). Nous avons de plus remarqué que l'un de ces greffes, celui de J. Plamondon Sec de Lorette, couvre une période de soixante ans, c'est-à-dire qu'il s'étend de 1735 à 1795. D'un autre côté il a bien fallu constater que, dans un grand nombre de cas, les greffes des arpenteurs ne sont pas toujours dans l'ordre convenable où ils devraient se trouver pour être de quelque utilité au public. Ainsi un bon nombre de ces greffes n'ont ni répertoires, ni index, qui puisse indiquer les plans ou procès-verbaux qu'ils contiennent, ou qui puisse en faciliter la recherche. Et cette remarque peut s'appliquer même à des greffes dont le dépôt a été fait aux bureaux des protonotaires depuis une époque assez récente.

Comme il n'y a encore que onze protonotaires qui aient fourni les informations que nous leur demandions, il est peut-être prématuré de se prononcer avec parfaite connaissance de cause, sur l'état plus ou moins effectif, ou sur le nombre en général des greffes qui ont été déposés chez les protonotaires après le décès des arpenteurs; mais il est à craindre qu'un nombre assez considérable de greffes qui auraient dû être déposés, n'aient disparu ou n'aient été détruits, puisque l'on constate que dans le seul Bureau du protonotaire de Québec, l'on ne trouve que vingt deux greffes d'arpenteurs, quand les listes officielles les plus complètes qui existent dans les archives de notre Corporation, indiquent qu'au moins soixante dix arpenteurs ont dû exercer leur profession dans le district de Québec pendant les deux derniers siècles.

Il est facile de conclure des remarques que nous venons de faire que la question des greffes des arpenteurs a toute l'importance que nous cherchons à lui donner et mérite l'étude sérieuse que nous recommandons aux membres de la Corporation d'y appliquer.

EXAMENS.

A la Session du mois d'avril dernier, sur trois élèves qui se sont présentés pour être admis à l'étude de l'arpentage, un seul a subi les examens d'une manière satisfaisante pour lui donner droit à un certificat d'étude. Et les deux seuls candidats qui se soient présentés pour être admis à la pratique de la profession ont reçu tous deux des diplômes d'Arpenteur-Géomètre.

Il faut remarquer que parmi ces cinq candidats, un seul se pré-

sentait pour la première d'entrée. Il le montant des recettes d'ordinaire contribuait à une réunion du Bureau.

Une Session spéciale en vue de tenir les examens adoptée par les membres. Mais un seul candidat a subi ses examens au Bureau de Direction pourquoi il n'y a pas eu de dernier.

Il est peut-être à regretter que deux élèves (22) dont qui ne se sont pas encore présentés, nombre quinze tiennent des diplômes d'arpenteur des élèves de trois ans tous ces aspirants pour la pratique, puisqu'il y a eu en 1887; lesquels probalement un arpenteur-géomètre.

Nous regrettons de ne pas pouvoir déplorer, la mort nous a enlevé
Mr Alexandre Séguin
Mr James Roney,
Mr J.-Bte Philipp
Mr John Neilson,
Ces deux derniers

Le premier de ces élèves a exercé de la profession, ayant obtenu le diplôme de l'ancienne commission des arpenteurs, les devoirs avec beaucoup de succès.

Nous nous sommes réunis pour commémorer le décès de ces deux collègues, afin de nous permettre de publier quelques lignes sur chacun d'eux.

sentait pour la première fois et payait le plein montant des honoraires d'entrée. Il en est donc résulté une diminution sensible dans le montant des recettes provenant de cette source de revenus qui d'ordinaire contribue fortement à payer les dépenses indispensables à une réunion du Bureau de Direction.

Une Session spéciale a été convoquée pour le 13 octobre dernier, en vue de tenir les examens d'automne, conformément à la résolution adoptée par les membres à l'assemblée générale tenue le 9 avril 1890. Mais un seul candidat a donné avis qu'il désirait se présenter pour subir ses examens à cette époque; et à la date fixée pour la réunion du Bureau de Direction il n'y avait pas un quorum des membres. C'est pourquoi il n'y a pas eu de session ni d'examens au mois d'octobre dernier.

Il est peut-être à propos de remarquer ici qu'il y a encore vingt-deux élèves (22) dont les brevets sont enregistrés dans nos livres et qui ne se sont pas encore présentés pour subir leur examen. De ce nombre quinze tiennent des diplômes d'ingénieur civil; quatre ont des diplômes d'arpenteur pour la Puissance et trois seulement sont des élèves de trois ans d'étude. Il ne faut pas croire néanmoins que tous ces aspirants persisteront à se présenter pour être admis à la pratique, puisqu'il y en a même dont les brevets datent de 1885 et 1887; lesquels probablement ont abandonné l'intention de devenir arpenteur-géomètre.

MEMBRES DÉCÉDÉS

Nous regrettons de constater que, durant l'année qui vient de s'écouler, la mort nous a enlevé quatre de nos confrères :

Mr Alexandre Sewell, de Québec, décédé en mai 1891.

Mr James Roncy, de Bryson, Co. Pontiac, décédé en juillet 1891.

Mr J.-Bte Philippe Fournier, de Notre Dame du Lac Témiscouata.

Mr John Neilson, de St Raymond, Co. de Portneuf.

Ces deux derniers sont décédés en février 1892.

Le premier de ces Messieurs était bien connu de tous les membres de la profession, ayant occupé bien des années la position de secrétaire de l'ancienne commission des examinateurs, charge dont il a rempli les devoirs avec beaucoup de satisfaction.

Nous nous sommes adressés aux parents et aux amis de ces confrères décédés, afin de nous procurer les renseignements nécessaires pour nous permettre de publier, dans le rapport de 1892, des notices biographiques sur chacun d'eux.

Et en même temps nous avons pris des mesures pour que leurs greffes soient déposés dans les bureaux des protonotaires de leur district respectif, suivant les dispositions de la loi.

FINANCES.

Nous osons espérer que l'état de nos finances, qui vous est présenté pour l'année fiscale qui vient de se terminer, est de nature à vous convaincre que la Corporation ne dévie pas de la voie prospère dans laquelle elle s'est toujours maintenue depuis les premières années de son existence, en adoptant des principes d'économie judicieuse.

Le total des recettes s'est élevé à la somme de \$ 1073,77
Et le total des dépenses à la somme de 931,15

laissant, pour les opérations de l'année, un excédant des revenus sur les dépenses de \$ 142,62

Ce surplus ajouté à la balance que nous avons à notre crédit au dernier bilan 762,25

forme un total de \$ 904,87
qui nous restait en caisse au 31 mars 1892.

Il faut bien remarquer que nous avons pu encore cette année percevoir la somme de \$302 sur les arrérages de contribution, et cette recette imprévue a contribué à combler le déficit qu'aurait pu créer le montant bien limité provenant des honoraires des candidats aux examens, lequel ne s'est élevé qu'à la somme de \$90, à la Session d'avril dernier.

Le tout humblement soumis,

ANT. PAINCHAUD,

Président.

C. A. G. P. Q.

Quoique les di
succédèrent pendant
et pratiquèrent avec
mesurer et de divise
de base à ces opérati
ne nous sont point p
Les Egyptiens,
l'Attique qui firent
doute avoir quelques
Ils devaient aussi e
d'égalité des triangle
relativement à son di
des suppositions aussi
gagé à aller au-delà, (C
aux Egyptiens le moy
grandeur de son omb
sances de ce peuple
instinctives qui étaie
plutôt que le fruit de
sont également inconn
et le compas dont l'in
qui construisit le laby
et le niveau que l'on do
temple de Samos. Ce
mathématique que l'on
fait voir que jusqu'alor
fut Thalès qui le pren
abstraite et théorique.
connue jusqu'à lui. Au
que le mot géométrie q

L'Arpentage et les premiers Géomètres.

(Suite.)

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Quoique les divers peuples qui vécurent simultanément ou se succédèrent pendant les 33 premiers siècles de l'humanité connurent et pratiquèrent avec plus ou moins de perfection et de succès, l'art de mesurer et de diviser la terre, cependant, les principes qui servirent de base à ces opérations et les procédés qu'on employait pour y arriver ne nous sont point parvenus

Les Egyptiens, les Hébreux ou encore les premiers habitants de l'Attique qui firent des measurements considérables, devaient sans doute avoir quelques notions sur la perpendicularité, le parallélisme. Ils devaient aussi connaître jusqu'à un certain point les conditions d'égalité des triangles, les propriétés les plus élémentaires du cercle relativement à son diamètre, à ses cordes, à sa tangente. Ce sont-là des suppositions aussi naturelles que raisonnables, mais rien n'enou en-gage à aller au-delà. Quoiqu'il en soit, s'il est vrai que Thalès enseigna aux Egyptiens le moyen de mesurer la hauteur d'un monument par la grandeur de son ombre, il est naturel de supposer que les connaissances de ce peuple en géométrie se bornaient à quelques notions instinctives qui étaient le résultat d'observations souvent répétées plutôt que le fruit de l'étude. Les instruments alors en usage nous sont également inconnus. Avant Thalès on connaissait bien la règle et le compas dont l'invention est attribuée à Dédale, architecte grec qui construisit le labyrinthe de Crète; on connaissait aussi l'équerre et le niveau que l'on doit à Théodore de Samos, l'un des architectes du temple de Samos. Ce sont-là tous les instruments d'arpentage ou de mathématique que l'on paraissait connaître avant Thalès. Ce qui fait voir que jusqu'alors l'étude de la géométrie était à peine née. Ce fut Thalès qui le premier inspira aux grecs le goût de la géométrie abstraite et théorique. Il donna à cette science une impulsion inconnue jusqu'à lui. Aussi il ne fut pas longtemps sans s'apercevoir que le mot géométrie qu'il avait employé pour désigner les opérations

de mesurage dont il avait été témoin chez les Égyptiens avait une signification beaucoup trop restreinte pour désigner la science dont il dévina les premiers secrets et qui déjà lui paraissait aussi vaste que l'univers. Il reconnaissait dès le début de ses études que ce mot était tout à fait insuffisant et qu'il ne pouvait tout au plus convenir qu'à l'enfance de cette science. Cependant le mot a été conservé et c'est encore celui dont on se sert aujourd'hui, mais dans la définition du mot on a substitué à l'idée de terre celle de l'étendue en général. En sorte qu'aujourd'hui le mot géométrie signifie la science qui a pour but la mesure de l'étendue. Mais tout de même comme on l'a vu, c'est simplement une question de mesurage de la terre qui a donné lieu à la géométrie telle que nous l'entendons aujourd'hui, et le mot arpentage est maintenant employé pour désigner ce que Thalès entendait primitivement par le mot géométrie. Seulement à mesure que les besoins ont augmenté, que les sciences mathématiques se sont développées, et que le besoin d'appliquer ces sciences s'est fait sentir, l'arpentage a dû aussi reculer ses limites, agrandir ses domaines, s'étendre à une plus grande variété de mesurages et embrasser un si grand nombre d'opérations qui nécessitaient beaucoup d'étude et une infinité de calculs, qu'aujourd'hui, pratiquement parlant, l'arpentage est inséparable de la géométrie et ne peut avancer sans le secours de cette compagne si fertile en ressources. Voilà pourquoi il n'y a pas bien longtemps nous avons cru devoir ajouter à notre titre d'arpenteur celui de géomètre, puisque l'arpentage ne peut pas cheminer sans son inséparable compagnon, la géométrie qui est devenue son guide éclairé. En sorte qu'aujourd'hui, entreprendre l'histoire de l'arpentage, c'est tout simplement entreprendre l'histoire de la géométrie.

Cette digression étant faite et pardonnée, j'aime à le croire, donnons maintenant quelques notes sur la vie et les études de Thalès.

Thalès naquit en Phénicie, en l'an 629 avant J. C., d'une illustre famille Thébaine de la race de Cadmus. Il fut contemporain de Solon qui naquit la même année que lui. Il voyagea beaucoup pendant les premières années de sa vie et il étudia les sciences dans les sanctuaires de l'Égypte. Il quitta cette contrée à l'âge de 26 ans pour aller se fixer à Milet, ancienne ville de l'Asie Mineure où il fonda la célèbre école Ionique qui acquit un grand renom dans le monde scientifique d'alors. Pendant plusieurs années il enseigna dans cette école la géométrie, l'astronomie et la physique. Il écrivit sur les sciences

plusieurs mémoires et compositions de son Apollodore, peint " 384-322 avant J. Laërce, historien,

D'après Cicéron toute chose, que la rarifiée, et qu'en ses idées sur les se bre de vérités mêle est ronde et placée des corps enflammés Il décrivit plusieurs proposait comme l'année et les interv ment le diamètre astre et de la lune, des ombres, découverte, démontra le base du triangle iso son usage pour la triangles inscrits. l'événement ayant une réputation com vraie cause des éclipse occupe à certaines épo des plus laborieuses 87 ans, vers 548 avant

De nombreux di de géométrique. Le got donné, et l'on verra des sphères étendues.

Pythagore le plus ment les leçons de son Son père Mni Mésar relations très étendue l'Asie Mineure. Apu Hermodomus, Pythag

plusieurs mémoires qui ne nous sont pas parvenus. Ce que nous connaissons de sa vie et de ses ouvrages nous a été conservé par Apollodore, peintre Athénien "408 avant J. C.," Aristote, philosophe "384-322 avant J. C.," Cicéron "106 et 43 avant J. C.," Diogène Laërce, historien grec qui vivait au troisième siècle de notre ère.

D'après Cicéron, Thalès enseignait que l'eau est le principe de toute chose, que la terre n'est que de l'eau condensée, l'air de l'eau rarifiée, et qu'en dernier analyse tout se résolvait en eau. Quant à ses idées sur les sciences physiques elles renfermaient un grand nombre de vérités mêlées à une foule d'erreurs. Il enseignait que la terre est ronde et placée au centre du monde. Les astres étaient pour lui des corps enflammés et la lune un corps opaque éclairé par le soleil. Il décrivit plusieurs constellations, entrautres la Petite Ourse qu'il proposait comme guide sûr aux marins. Il calcula la durée de l'année et les intervalles des solstices aux Equinoxes, évalua grossièrement le diamètre apparent du soleil et les grandeurs relatives de cet astre et de la lune, enseigna à mesurer les hauteurs par la grandeur des ombres, découvrit quelques unes des propriétés du triangle sphérique, démontra le premier, l'égalité de deux angles adjacents à la base du triangle isocèle. Il indiqua la division de la circonférence, son usage pour la mesure des angles, et trouva les propriétés des triangles inscrits. Il fut le premier à prédire une éclipse de soleil et l'événement ayant justifié sa prédiction à peu d'erreurs près, il se fit une réputation comme astronome des plus étendue. Il assigna la vraie cause des éclipses du soleil en expliquant la position que la lune occupe à certaines époques entre la terre et le soleil. Après une vie des plus laborieuses et très utile à la science, Thalès mourut à l'âge de 87 ans, vers 548 avant J. C.

De nombreux disciples avaient suivi ses leçons de philosophie et de géométrie. Le goût pour cette dernière science était né, l'élan était donné, et l'on verra par la suite qu'elle s'achemina rapidement vers des sphères étendues.

Pythagore le plus célèbre des disciples de Thalès continua glorieusement les leçons de son maître. Il naquit à Samos en 569 avant J. C. Son père Mni Mésarque de Tyr, était commerçant et entretenait des relations très étendues avec les villes maritimes de la Grèce et de l'Asie Mineure. Après avoir étudié quelques années à Samos, sous Hermodorus, Pythagore songea à visiter d'autres lieux. Son professeur

l'engageait en effet à voyager pour compléter ses études et agrandir ses connaissances. Il se rendit d'abord à Lesbos dans la mer Egée, où il suivit l'enseignement de Phéricyde, puis il se rendit à Milet, où Thalès venait de fonder l'école Ionique. Il suivit avec ardeur les leçons de ce savant dont il devint bientôt le plus brillant disciple. Dans cette même ville il profita aussi des leçons d'Anaximandre, puis il se rendit en Egypte, sanctuaire mystérieux de la science. C'était sous le règne d'Amasis, prince qui entretenait des relations très amicales avec les Grecs. Grâce à la recommandation de ce souverain, Pythagore réussit à se faire admettre aux cérémonies du culte des prêtres, chose qui n'avait encore été accordée à aucun étranger. Une fois admis, il réussit à se familiariser avec toutes les sciences qu'il voulait étudier chez les Egyptiens. Il est à remarquer qu'en Egypte la science était du domaine exclusif des prêtres; ils en gardaient le secret avec une sévérité rigoureuse et n'en faisaient part qu'aux disciples qui avaient suivi les épreuves prescrites pour y arriver. Pythagore se soumit à tout, et pendant 22 ans "547-525" il put, tantôt à Thèbes, tantôt à Memphis se familiariser avec toutes les sciences des prêtres. C'est au contact des prêtres qu'il s'imbut si fortement du système théocratique et sacerdotal qu'il essaya plus tard de faire prévaloir en Grèce.

En 525 il était encore en Egypte lorsque Cambise fit la conquête de ce pays et il subit alors le sort des prêtres qui furent déportés en Asie Mineure, et trainés en captivité à Babylone. Cet accident fut pour lui une nouvelle source d'instructions. Les Chaldéens lui apprirent surtout l'astronomie. Enfin en 512, après 13 ans d'exil, il obtint de Darius qui venait de monter sur le trône la permission de retourner dans sa patrie. Il revit Samos où son père vivait encore, et après un court séjour dans l'île il reprit le cours de ses voyages. Il visita successivement Crète, Sparte, Elèse et Delphes. De retour à Samos il tenta d'y fonder une école mais il n'y réussit qu'imparfaitement. Il tourna alors ses yeux vers l'Italie Méridionale ou Grande Grèce où rayonnaient les grands foyers d'intelligence. Une immense renommée l'y avait précédé. Il aborda d'abord à Sibaris, puis se rendit à Tarente, et ensuite à Crotonnes où il se maria à l'âge de 60 ans "503," et où il fonda une école qui était appelée à la plus grande célébrité. Un malheureux concours de circonstances lui fournit l'occasion de fonder cette école.

Des difficultés déclarèrent et s'en partagèrent dans les jardins où il fit bâtir en Egypte et en Grèce. C'est ce célèbre école de Pythagore et qui furent de disciples. Le succès à l'enseignement créa et la géométrie fallut bien peu de temps d'adeptes qui il forma une sorte de doctrines religieuses former des hommes

Ses idées et ses populations de l'Italie furent le point de départ à faire de l'enseignement auxquels étaient un peu la tendance adonna plus fortement pour arriver à son et donna naissance à l'enseignement. Mais au progrès de la haines comme il arriva de domination. Les disciples du philosophe contribuèrent pour furent les refusés qu'il s'opposa et qui préparèrent duquel il sombra. Il se préparait depuis longtemps à Crotonne, restée le centre de l'enseignement. C'était en 490 avant toutes les villes de l'Italie. Pythagore lui-même adeptes périr par le f

Des difficultés s'étant élevées entre Crotons et Sibaris, les Crotoniates déclarèrent la guerre aux Sibarites, s'emparèrent de leur ville et s'en partagèrent les dépouilles. A Pythagore échet de magnifiques jardins où il fit bâtir un immense collège comme ceux qu'il avait vus en Egypte et en Chaldée où s'élevaient et s'instruisaient les prêtres. C'est ce célèbre établissement qui fut connu sous le nom d'Institut de Pythagore et qui ne tarda pas à être fréquenté par un grand nombre de disciples. Le grand maître s'y livra d'abord avec beaucoup de succès à l'enseignement de la philosophie; puis l'arithmétique qu'il créa et la géométrie marchèrent de front avec la philosophie. Il lui fallut bien peu de temps pour réunir dans cet institut un grand nombre d'adeptes qui lui accordèrent un dévouement sans bornes et dont il forma une sorte de congrégation destinée à conserver le dépôt des doctrines religieuses, morales et scientifiques et en même temps à former des hommes propres à gouverner les autres hommes.

Ses idées et ses leçons exercèrent une immense influence sur les populations de l'Italie méridionale. Son enseignement tendait visiblement à faire des lumières scientifiques le privilège de quelques initiés auxquels était destiné le gouvernement de la nation. C'était un peu la tendance de tous les philosophes Grecs, mais Pythagore s'y adonna plus fortement que tous les autres. L'association qu'il forma pour arriver à son but finit par inspirer la terreur aux Grecs d'Italie et donna naissance à de bien mauvaises appréhensions contre son enseignement. Malgré les services immenses rendus à la société et au progrès de la science par Pythagore, son institut souleva des haines comme il arrive à toute secte à laquelle on attribue des projets de domination. L'examen sévère auquel on soumettait les aspirants disciples du philosophe et le refus qu'un grand nombre essayèrent contribuèrent pour beaucoup à soulever des mécontentements. Ce furent les refusés qui devinrent les ennemis les plus acharnés du philosophe et qui préparèrent contre lui le mouvement populaire qui survint à Crotona, restée le centre de la nouvelle aristocratie, l'orage qui se préparait depuis longtemps éclata enfin et le désastre fut terrible. C'était en 490 avant J. C. Les Pythagoriens furent traqués dans toutes les villes de l'Italie Méridionale, mis à mort ou forcés de s'exiler. Pythagore lui-même vit son collège incendié et ses plus fidèles adeptes périr par le fer ou par le feu. Lui-même ne fut épargné qu'à

causé de son grand âge et quoique originaire, ce ne fut qu'avec beaucoup de difficultés qu'il trouva un asile. Après avoir été repoussé par plusieurs villes où il demanda l'hospitalité, Tarente consentit enfin à l'abriter et c'est là qu'il termina sa vie dans la retraite et l'obscurité. Il mourut dans cette ville en 479, à l'âge de 90 ans.

Architas, le plus célèbre de ses disciples, survécut avec quelques autres aux désastres du maître et propagea les idées de la secte en Grèce, en Italie et en Sicile où il parvint à se maintenir. Il reste bien peu de chose de nos jours des ouvrages de Pythagore. Quoique la plupart de ses ouvrages furent consacrés à la philosophie, cependant on sait de source certaine qu'il dota la science géométrique d'un certain nombre de théorèmes fondamentaux qui ont ouvert la marche à des études plus étendues. Ainsi la science lui doit le théorème du carré de l'hypothénuse qui joue un grand rôle en géométrie. Ce problème a sans doute été précédé de l'étude des relations simples entre les aires des triangles et des parallélogrammes dont il découle naturellement. La découverte de la propriété fondamentale du triangle rectangle complétait pour ainsi dire la géométrie des polygones. La théorie des polygones réguliers naissait en même temps dans la même école qui s'éleva ainsi jusqu'à la comparaison des volumes des parallélépipèdes parce qu'on voit que le problème de la duplication du cube était alors posé.

Ainsi l'on voit que sous l'impulsion de Pythagore la géométrie s'avavançait d'un pas sûr vers de nouvelles découvertes. Il est à regretter que la catastrophe de 490 amena à une fin si prématurée la célèbre école dont la ruine causa la perte d'une foule d'écrits, de mémoires, de documents et d'ouvrages qui auraient été d'une grande utilité à la science. Le secret avec lequel l'enseignement se donnait dans cet institut empêchait les connaissances du maître de se répandre au dehors. La bibliothèque de Pythagore contenait une foule de manuscrits dont le contenu n'a été divulgué que par les disciples après la mort du maître, et l'incendie qui consuma le tout priva incontestablement la postérité de trésors inappréciables.

Quoiqu'il en soit de cette perte, on ne peut nier que l'enseignement de Pythagore exerça sur son siècle une influence considérable. Comme l'a dit un savant critique français. "Ceux seuls qui sont familiers avec les sciences sont capables de comprendre toute l'étendue des services que Pythagore a rendus à l'esprit humain, en mettant

" en contact la géométrie
 " à une hauteur
 " Bien peu sans doute
 " longtemps sa vie
 " critique moderne
 " l'école, malgré
 " de découvertes,
 " tructive vénération
 " de science."

Sans doute qu'à ce
 temps, il n'eut pas
 quoiqu'on aurait pu
 dant. L'expérience
 tout les lumières d
 qui s'inspirent aux
 ments et mettent à
 de ressources inco
 compte des circon
 rappelle qu'à cette
 reurs que satan av
 terre, on ne peut s'
 vif éclat au-dessus
 beaucoup. Et vu l
 science pour la co
 ongues veilles, je
 derniers parmi ceux

“ en contact la géométrie et l'arithmétique et en élevant cette dernière
“ à une hauteur qu'elle a dépassée à peine dans les temps modernes.
“ Bien peu sans doute sont capables d'apprécier son œuvre. Depuis
“ longtemps sa vie et sa doctrine sont enveloppées de ténèbres où la
“ critique moderne commence à s'orienter. Mais sur les ruines de
“ l'école, malgré la confusion qui a fait méconnaître l'origine de tant
“ de découvertes, son nom a continué à planer, porté par l'ins-
“ tructive vénération des peuples, entouré d'une auréole de génie et
“ de science.”

Sans doute que si Pythagore, tel qu'il était, eût vécu de notre temps, il n'eût pas été considéré comme un savant de premier ordre, quoiqu'on aurait été forcé de reconnaître en lui un génie transcendant. L'expérience de nos devanciers, la civilisation moderne, et surtout les lumières du christianisme ont donné aux savants de nos jours qui s'inspirent aux vraies sources de la science, une surêté d'enseignements et mettent à la disposition de nos hommes d'études une infinité de ressources inconnues au siècle de Pythagore. Mais si l'on tient compte des circonstances du temps où Pythagore vivait, si l'on se rappelle qu'à cette époque l'humanité luttait à tâtons contre les erreurs que satan avait répandues et s'efforçait de maintenir sur la terre, on ne peut s'empêcher d'admettre que Pythagore brille d'un vif éclat au-dessus de ses contemporains et que l'humanité lui doit beaucoup. Et vu les progrès considérables qu'il a fait faire à la science pour la conquête de laquelle nous avons consacré tant de longues veilles, je suppose que nous ne compterons pas pour les derniers parmi ceux qui lui doivent reconnaissance et admiration.

J. N. GASTONGUAY,

Arp. Géomètre.

The preparation of Surveyor's Plans.

There would seem to be so little new to say on this subject that the writer would not have presented the paper now to read but that he was requested to do so by the President of this Association.

The preparation of Plans may be dealt with under seven sections; viz: — Plotting the outlines, inking in, coloring, lettering, topography, figuring and signing.

SECTION 1. — Plotting. — When the Survey encloses a certain area or is of compact form, and when the lines have been run, as they should be, as bearings East and West of North, or as azimuths, the plotting can be most conveniently performed by setting a large circular protractor in the centre of the traverse and laying off all the angles at once.

When the Survey is closed with only five or six lines and when the angles at the corners have been taken singly, they can be plotted as conveniently by using a table of Latitudes and Departures.

When the traverse is very long or does not return to the starting point, as in the case of the Survey of a River or of a Railway line, the most accurate method of plotting seems to be to lay down on the paper a line of a certain bearing or azimuth which will carry the plan as far as possible in the width of the paper. Such a line can be determined on from a small scale plan of the Survey or from a plot of the Survey on a small scale.

By plotting the traverse in this way from a single line, instead of laying off each line from that which precedes it, any errors in plotting will not accumulate, and longer lines can be used in setting off the angles.

In this case it is much more convenient if the angles have been taken as bearings East or West of North or as azimuths.

For plotting by Latitudes and Departures the writer has found General Boileau's book of tables to be far the best; it gives the values for each minute, and for each unit from one to ten, to five places of decimals, and is published by W. H. Allen & Co., Waterloo Place, Pall Mall, London, England.

Whith these tables a very good check can be made by plotting the latitudes and departures for the exact length of each line, which should then scale correctly.

For instance t
end of a line A B t
at 880 feet we hav

50	"	"	"
6	"	"	"
0.8	"	"	"
0.03	"	"	"

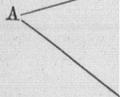
856.83 " "
on plotting the to
scale 856.83 feet.

Of course if no
method would be to
one reading and sca

The Latitudes.
area can easily be d
Latitudes and Depa
ing the correctness

It might be n
plotted is not an ab
proportionally too lo
there be no error in

This is readily so
represent the actual
the figure as plotted,



The two figures A
and the error in the l
E A is evidently prop

For instance to lay off an angle of $25^{\circ} 37'$ for $856'.10''$ from the end of a line A B to C.

at 880 feet we have	Lat. = 721.36	and Dep. = 345.88
50 " " " "	= 45.03	" " = 21.62
6 " " " "	= 5.41	" " = 2.59
0.8 " " " "	= 0.72	" " = 0.34
0.03 " " " "	= 0.03	" " = 0.01

856.83 " " " = 772.60 " " = 370.44

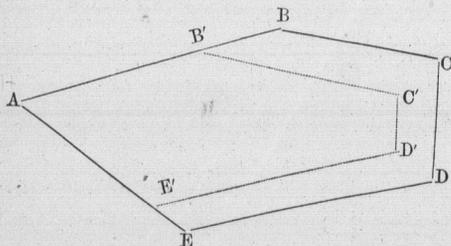
on plotting the total latitude and departure the line B C Should scale 856.83 feet.

Of course if no check be required on the plotting, the quickest method would be to lay off the latitude and departure for 900 feet at one reading and scale off the length B C.

The Latitudes and Departures of a Traverse which encloses an area can easily be determined from these Tables, and also the total Latitudes and Departures for calculating the area and for determining the correctness of the Traverse.

It might be noted here that the closing of a traverse when plotted is not an absolute test of its accuracy for if all the lines are proportionally too long or too short the plot will still close, provided there be no error in the angles.

This is readily seen by examination of Figure I where A B C D E represent the actual Survey as it should be, and A' B' C' D' E' shew the figure as plotted, the lines being too short.



The two figures A B C D E and A' B' C' D' E' are evidently similar and the error in the lengths of the lines A B', B' C', C' D', D' E' and E' A is evidently proportional to the lengths of the said lines.

SECTION 2. — Inking in. — Before commencing to ink in on paper it is well to rub off all dust and grease with a cloth.

Tracing linen generally requires to be well rubbed with some substance such as chalk to remove the surplus glossy substance? The writer finds that ordinary air slaked lime is as good for this purpose as anything else and much cheaper.

For inking in the writer prefers the old fashioned thick ink to liquid India ink for fine work, the latter being rather badly dissolved and liable to give irregular lines, but it saves time and is very convenient to carry about.

With regard to drawing pens, the writer prefers one made of solid steel in two pieces, with a pivot at the centre, the usual screw for setting the points and a small cap to screw on at the top; the points may be given as much spring as required by bending the upper halves apart. Such a pen will last for twenty years, does not break easily and gives no trouble like ordinary pens which have only a small weak spring to keep the points apart.

There is also a very good pen with an extra stiff back blade, and with the joint of the blades made so that no spring is required — but this style will not last so long as that first mentioned.

For setting drawing pens a good Kansas stone, as used by lithographers, is far the best, it can be got from dealers in watchmaker's supplies, and does not get grooved when the point is scored across it. In inking in plans it would be well if some uniform system were adopted for shewing fences, Cadastral limits, &c., &c.

The writer would suggest the following which he adopts as far as possible; viz: —

Stone fences or walls — double black firm lines.

Existing wooden fences — Single black lines.

Sites of former fences — dotted black lines.

Cadastral limits not fenced in — dotted red lines.

Proposed new limits — solid red lines.

Limits of Towns or Villages — thus —————

do Parishes or Townships — thus —————

do Counties with a dotted edging } —————
of color — thus }

Official numbers might be shown in black block figures, dimensions along existing limits in black italic figures, and dimensions of

new or proposed
tion Plans in blue
be shown in Red,
and Railway track

For use in in
are very convenie
consequently lines

When Plans a
rather thick and
in conjunction with
areas, as far as pos

For making cl
lime, slaked, and k
than any of the so
does not run on the

The writer has
on the dull side of
rubbed out on it.

SECTION 3. — C
most books on Surv
may be made as to

When linen is to
mixed with the color
much cheaper.

Before coloring
way to do this is to
first; then put a pin
quarter of the linen o
all round at intervals

When the linen h
be put on of a light t
tightened up again a
should be done witho
be lifted until it is per
just before getting dry
or it will not become
washes two dark or th
laid on with plenty of

new or proposed limits in Red ; Consecutive numbers on Expropriation Plans in blue block figures ; and, in general, new works should be shown in Red, and existing works in Black, except Rivers, Lakes and Railway tracks, which should be shown in blue.

For use in inking in, the new transparent celluloid set squares are very convenient, as the work underneath them can be seen and consequently lines are not so likely to be drawn too long.

When Plans are to be Blue printed the lines should be drawn rather thick and firm, and dotted lines of different pattern used in conjunction with letters, instead of color to shew different limits and areas, as far as possible.

For making changes or additions to Blue print plans, ordinary lime, slaked, and kept in a glass stoppered bottle will be found better than any of the solutions sold for the purpose and much cheaper, it does not run on the paper and makes a very clear white line.

The writer has always found it more convenient to make tracings on the dull side of the linen as pencil lines can be readily drawn or rubbed out on it.

SECTION 3. — Coloring. — Ample instructions are to be found in most books on Surveying as to coloring on paper, but a few remarks may be made as to coloring on tracing linen.

When linen is too greasy to take color well a little soap may be mixed with the color, and this acts just as efficiently as oxgall and is much cheaper.

Before coloring linen it should be well pinned down. The best way to do this is to spread it out flat and put in a pin at each corner first ; then put a pin at the centre of each side and stretch each quarter of the linen out towards the corners. Pins should be put in all round at intervals of not less than three inches.

When the linen has been well pinned down in this way color can be put on of a light tint and with a full brush. The linen should be tightened up again after coloring if it has stretched much, but this should be done without pulling it out of shape. The linen should not be lifted until it is perfectly dry as most of the shrinkage takes place just before getting dry, and it should not be covered up while damp or it will not become flat. Care should be taken not to lay on large washes two dark or they will look dirty on the front — a light wash laid on with plenty of water will show the color up much better on

the front than a thick wash laid on dry. When the Plan is made on the glazed side of the linen, and colored on the back, enough color should be put on to take all the glaze of the front uniformly or else the color will look patchy. Carmine, Prussian Blue, Indian Yellow, Sepia, Burnt Sienna, and Veronese Green with a little yellow in it, are good colors for washes, and Emerald Green, though a body color, looks very bright when not put on too dark, and any excess of color where it settles in patches can be rubbed off, when dry, with a cloth. For borders Carmine, Prussian Blue, Indian Yellow, Sepia, and Emerald Green look very well; Cadmium looks much better than Indian Yellow, and when mixed with carmine makes a very good scarlet which is much brighter than vermilion but it is expensive. Gamboge should never be used on tracing linen, as it spreads like grease. Cobalt is the best blue for letters and figures as it always look blue even when laid on thick since it is a body color, and when mixed with a little Prussian Blue, is the best for blue lines, such as Railway tracks.

Flat washes should not, when they can be avoided, be put on tracings that have to be blue printed. Block letters will print very well through edgings of color that are put on light. Where there is no lettering to interfere with edgings of color, thick borders of Emerald Green, Indian Yellow or Vermillion will print quite white, and the color can afterwards be put on the Blue Prints. When colors have to be referred to in descriptions only the ordinary colors should be used, such as Red, Blue, Green, Yellow, Brown or Violet. Purple might be taken for Red or Violet, Burnt sienna for Brown, Grey for light Blue, and Pink for Red, therefore they should not be used in such cases.

SECTION 4. — For lettering Plans, the old fashioned Roman, Old English, and German Text characters are seldom used, as they take up too much time and require to be very well done to look effective. For the smaller letters stump writing, that is, italics with square tops to most of the letters, and small block look very well, but the former style requires some practice before it can be done quickly and neatly, however, when once the knack has been acquired, it can be written rapidly and is fairly effective. For large letters sloping block done in color with a brush is showy and does not take much time. Gray with a black shade line or a black edging looks very neat.

Solid block in
shews any irreg
general — slopi
printing as the
changed to com

As a Plan n
how neat the re
doing the letter
of having been
than one which

SECTION 5. —
quickly and effe
almost all squeez
and thumb. Wh
better when hatched
blue printing and

There is also
spray of ink or c

Trees genera
the plan view of
versed in topogra
have to go before
it is well to make
tion as possible on

Swamps may
brush and a few v
good deal of beach
a lake, it may be
portion on a piece
drab and blue, eith
off the ends of the
knocking an ordin

Lakes and Riv
be put on to show
understand a plan
runs than by any o

Other conventi
hop fields, &c., &c.,
and can be found in

Solid block in black is more difficult to print neatly as the black shews any irregularity in outline much more than a light color. In general — sloping can be done much more quickly than vertical printing as the former does not require the position of the hand to be changed to complete a letter which the latter almost always does.

As a Plan never looks well when the lettering is bad, no matter how neat the rest may be, a little extra time might well be spent in doing the lettering carefully; for a Plan which has the appearance of having been well finished up always carries more weight with it than one which has evidently been done carelessly.

SECTION 5. — Topography. — Hills or banks can be put in very quickly and effectively with a flat hogs' hair brush, the ink being almost all squeezed out on a piece of paper held between the finger and thumb. When a Plan is to be very well finished up, hills look better when hatched in with a pen, and this style is much the best for blue printing and for small scale plans.

There is also a small instrument for putting on hills with a fine spray of ink or color which works very nicely.

Trees generally look best when shown in elevation, especially as the plan view of a tree does not convey much meaning to anyone not versed in topographical signs. And indeed, in the case of Plans which have to go before a Court, or to be shown to Jurymen or Witnesses, it is well to make everything very plain, and to put as much information as possible on the face of the Plan.

Swamps may be shown in horizontal blue lines put on with a brush and a few vertical lines and dots put in with a pen. When a good deal of beach has to be shown, as along a River bank or round a lake, it may be very quickly done by cutting out a pattern of the portion on a piece of tracing paper and then spotting it all over in drab and blue, either with a stiff stencil brush by letting the color fly off the ends of the hairs which are pressed back with the finger or by knocking an ordinary brush against a knife handle.

Lakes and Rivers should be edged in Blue and an arrow should be put on to show the direction of the current as outsiders can often understand a plan better from knowing which way a river or stream runs than by any other means.

Other conventional signs to shew cultivated land, sandy beaches, hop fields, &c., &c., are seldom used except on small scale map work, and can be found in all books on plan making.

On small scale plans—houses are best shewn in solid black. When the scale is from 400 feet to 100 feet to the inch, they are usually shewn colored in Grey, Red or Yellow according as they are of stone, brick or wood; however, when the land on which they are situated has to be shewn colored, as in the case of expropriation plans, it is necessary to hatch the buildings in color or with black lines.

On large scale plans of Town lots, the quickest way to make the buildings shew up well is to hatch them all round with Grey, Red or Yellow, according to the material of which they are built, the hatching about a quarter of an inch wide, and put in with a brush from which the fine point has been cut, the walls being left clear of hatching.

SECTION 6. — Figuring. — Care should be taken to shew clearly the points between which the dimensions extend. When the centre or face of a Wall or fence is taken as the boundary it should be clearly shewn by writing the words "Centre of Wall," "Centre of Fence" or "North face of Wall" &c., at the prolongation of the line. On subdivision Plans, the frontages of all lots, even when several have the same width, should be shewn, but when the depth of a number of lots, in one row, is the same, it is sufficient, to give the depth at each end of the row of lots.

When bearings or courses are to be shown on a Plan they should be entered as bearings East or West of North or South, when the Plan has to be used by anyone but a Surveyor. In such a case Azimuths should not be given on a Plan, for in a description it would be necessary to define what is meant by Azimuth before using the word, since Azimuths might be reckoned from South through East or from North through West just as well as from North through East, but when bearings are given East or West of North or South, no confusion as to the meaning can arise. The Writer recently saw a Plan referred to in a Deed, where Azimuths were given but the Notary had not entered them in the Deed.

When the lengths and Courses given on a Plan enclose an area the Latitudes and Departures should be checked to see that they close properly, and when the superficies is given it should be calculated from the Latitudes and Departures.

In the case of the Plan above referred to, which the Wriser had

to examine, the nine inches, and inches; and the sands of feet was superficies calculary Lines, and probably shorter responding with t

SECTION 7. — that the signature the Plan was made Plans made under

1^o When the self he should sign

2^o When the plot it himself he

3^o When the plot the Plan he sh

4^o When a Plan of surveys not made

and a note should be notes it was completed

Were these surveys known how any party it is well to remember, Witnesses and conventional signs Plans in such a manner required, or, to use themselves."

A few remarks

to examine, the Northings and Southings differed by about one foot nine inches, and the Eastings and Westings differed by about five inches; and the area, which was given as an even number of thousands of feet was over three hundred and fifty feet different from the superficies calculated from the Latitudes and Departures of the Boundary Lines, and yet the latter method of finding the superficies is probably shorter than any other and has the great advantage of corresponding with the given bearings and dimensions.

SECTION 7. — With regard to Signing Plans the Writer thinks that the signature should give more information than usual as to how the Plan was made, and suggests the following manner of signing Plans made under the different conditions specified; viz:—

1^o When the surveyor makes the survey and plots the Plan himself he should sign it as

“Surveyed and drawn by”

A. B. P. L. S.

2^o When the surveyor makes the survey in person but does not plot it himself he should sign it as

“Surveyed by”

A. B. P. L. S.

3^o When the surveyor gets an assistant to make the survey and plot the Plan he should sign it as

“Made by”

A. B. P. L. S.

4^o When a Plan is compiled from other Plans and from field notes of surveys not made for the purpose it should be signed as

“compiled by”

A. B. P. L. S.

and a note should be entered on the Plan to show from what Plans or notes it was compiled.

Were these suggestions carried out it would be more readily known how any particular Plan was made. In preparing all Plans it is well to remember that they have to be used by Notaries, Lawyers, Witnesses and others who are generally not to familiar with conventional signs as are surveyors; it is necessary therefore to make Plans in such a manner that they shall show every plainly all that is required, or, to use a familiar phrase so that “they may” speak for themselves.”

A few remarks may be added on the subject of erasing.

When it is necessary to take anything off a plan on hand made paper it can be very neatly done by damping the part to be erased and, when it is almost dry, by rubbing it with ordinary India rubber or by rubbing out what is necessary with damp blotting paper.

For erasing on machine made paper a very sharp erasing knife, first used with the blade vertical and then with the blade almost flat on the paper so as to shave off the rough surface, is about as good as anything; though very fine sand paper works very well.

An erasing knife should never be used on linen except to take off very small pieces of lines. A. W. Faber's Ink Eraser without wood does better than anything the writer knows of. Before using it the linen should be pinned down as tight as possible and a smooth set square or straight edge put under the part to be erased, and the linen should be kept stretched while being rubbed for it will cut very easily as soon as it begins to work about.

After the erasing is finished a little white beeswax should be rubbed on and if the plan is on the glazed side of the linen the glaze can be restored by rubbing the wax lightly with a handkerchief. On the dull side of the linen the wax should be well rubbed in so as to fill up the surface evenly so that dust will not gather on it.

Erasing can be done in this way on linen so that it is almost impossible to notice it.

H. IRWIN,

Montreal, April, 1892.

A la quinzien
tenue en avril 189
dans le rapport an
membres qui sero
les archives de ce
de ceux de nos co

C'est pourquoi
naires à la mémoire
décédé en mai 1891
Nous désirons auss
phiques sur deux an
de Pontiac, décédé e
Dame du Lac Témis
auxquelles nous nou
nécessaires ne nous
leur avons demandé

THE

Alexander Sew
of Quebec on the 18
and was articled to C
time with Mr Bailla
Esq., Civil Engineer.
veying in July 1857
around the City of Q
Railway, now the C.
Lake St. John's Rail
Quebec Central; th
several Cadastral S
Quebec for Montreal
tary to the board of
held till the Land S
tised his profession u
in May 1891 at the e

— IN MEMORIAM —

A la quinziesme séance de la session du Bureau de Direction tenue en avril 1891, il a été résolu qu'à l'avenir on devra publier dans le rapport annuel de courtes notices obituaires à la mémoire des membres qui seront décédés pendant l'année, afin de consigner dans les archives de ce bureau un tribut de respect à la commémoration de ceux de nos confrères que la mort nous enlève chaque année.

C'est pourquoi nous consacrons ci-après de courtes notices obituaires à la mémoire de deux de nos confrères, l'un Alexandre Sewell, décédé en mai 1891 ; et l'autre John S. Neilson, décédé en février 1892. Nous désirions aussi donner dans ce rapport quelques détails biographiques sur deux autres de nos confrères, James Roney de Bryson, Co-de Pontiac, décédé en juillet 1891, et J. Bte Philippe Fournier de Notre Dame du Lac Témiscouata, décédé en février 1892 ; mais les personnes auxquelles nous nous sommes adressés pour avoir les renseignements nécessaires ne nous ont pas encore fait parvenir les notes que nous leur avons demandées.

THE LATE ALEXANDER SEWELL**PROVINCIAL LAND SURVEYOR**

Alexander Sewell, son of the Rév. N. Sewell, was born in the City of Quebec on the 18th May 1836. He was educated at a Privaté School and was articled to Charles Baillairgé Esq., P. L. S. On completing his time with Mr Baillairgé he studied one year with William Rankin, Esq., Civil Engineer. Admitted to practice the profession of Land Surveying in July 1857 he was engaged on important engineering works around the City of Quebec, viz: on the construction of the North Shore Railway, now the C. P. R.; the Gosford Road, now the Quebec and Lake St. John's Railway; the Levis and Kennebec Railway, now the Quebec Central; the Colonisation Road to Lake St. John and on several Cadastral Surveys. On Mr Blaiklock leaving the City of Quebec for Montreal he was unanimously chosen in his place as Secretary to the board of Surveyors in the year 1870 which position he held till the Land Surveyors were incorporated in 1882. He practised his profession until within 3 years of his death which occurred in May 1891 at the early age of 54.

THE LATE JOHN SAMUEL NEILSON

PROVINCIAL LAND SURVEYOR.

Mr John Samuel Neilson, second son of Mr John Neilson, and Mrs Laura Carolina Moorhead; was born at Quebec on the 3rd October 1849. He received his education at St Ann's college and at Mr Thom's Commercial Academy, Quebec. On leaving school he served for a time in a Merchant's Office and in the Quebec Bank.

Finding office life uncongenial to his taste, he decided to leave for the West. Making Wisconsin his objective point, he obtained employment on the engineering staff of a Railway then in course of construction from the city of Milwaukee to Cedarbourg. At the close of this engagement, with the view of settling on land, he proceeded to Kansas and after much prospecting, finally located in that state on a section just then ceded by the Osage Indians to the U. S. Government. Here with a few hardy pioneers like himself, he erected buildings, and commenced farming operations. Soon however a malignant type of ague, common to the country, broke out amongst the settlers, carried not a few to their grave—in a word, completely decimated the little colony. Weak and emaciated by disease, the subject of our memorial however, made his way to the nearest station on the Southern Pacific R. R. thence to Wisconsin where under the fostering care of kind relations he soon recovered sufficient strength to regain his cherished home—Quebec.

It was at this time he decided to embrace the profession of Land Surveying becoming indentured to his father, and in due course was admitted to practice. Working jointly with his parent, he personally carried on the field operations under instructions from the Department of Crown Lands, in Quebec, several large and important surveys. During interims of government employ, he made St Raymond his principal place of residence where by the urbanity of his manners and painstaking in the practice of his profession he soon became a general favorite, and acquired large private *clientèle* extending throughout Portneuf and adjacent counties.

An ardent lover and keen observer of nature, possessing a natural gift to sketch its beauties, blessed with a physique that made light hardships incidental to the exercise of his calling, he dearly loved his profession. Never did prospective difficulties, fatigue or danger,

deter him from due care.

An attack of similar visitation the cruel, fatal death, at his father's death, on the 19th February 1898, at his father's Church, firm in faith and peace.

Le Bureau de la répartition tous les différents sujets qui consultent tous les de leurs devoirs, aussi complète que à autres et en rappo qui sont plaidées. indiquer les titres quelques notes exp détaillée de la part documents pour en sions des juges dar présenter dans le co

La lecture du fi nature du procès qu entre deux emplacem tions légales.

Il est impossible duite par l'intimé, qu pages; encore moins pelant, puisqu'elle co donc qu'en ajoutant a périure sur la cause de la Cour de révision

deter him from doing full justice to field operations intrusted to his care.

An attack of grippe during the winter of 1890-91, followed by a similar visitation in 91-92 quite shattered his constitution, and led to the cruel, fatal disease spinal meningitis, from which, surrounded by all whom he held dear on earth, he found relief in a christian death, at his father's residence "Dornald" Cap Rouge road, St. Foye, on the 19th February 1892. Sanctified by the sacraments of the Church, firm in faith and the hope of a blessed Eternity, his end was peace.

DOCUMENTS JUDICIAIRES

Le Bureau de Direction désirant donner aux membres de la corporation tous les moyens possibles de pouvoir se renseigner sur les différents sujets qui concernent la profession et les mettre en état de consulter tous les documents qui peuvent leur être utiles dans l'exercice de leurs devoirs, a cru qu'il serait avantageux de faire une collection aussi complète que possible des factums et jugements publiés de temps à autres et en rapport avec les causes en bornage les plus importantes, qui sont plaidées chaque année dans les Cours de Justice; et d'en indiquer les titres dans le rapport annuel en les accompagnant de quelques notes explicatives, qui puissent en faciliter une étude plus détaillée de la part de ceux des membres, qui désireront consulter ces documents pour en retirer des fruits pratiques et appliquer les décisions des Juges dans ces causes aux cas analogues qui peuvent se présenter dans le cours de certaines opérations en bornage.

La lecture du factum que nous insérons ci-après, indique assez la nature du procès qui a été porté en appel, lequel résulte d'un bornage entre deux emplacements, qui a soulevé en même temps d'autres questions légales.

Il est impossible d'insérer ici même un résumé de la preuve produite par l'intimé, qui est très volumineuse et couvre quatre-vingt deux pages; encore moins pourrait-on publier la preuve produite par l'Appelant, puisqu'elle couvre cent quarante neuf pages. Nous croyons donc qu'en ajoutant au factum de l'intimé le jugement de la Cour Supérieure sur la cause principale en première instance, et les jugements de la Cour de révision sur la cause principale et sur la tierce-opposi-

tion, lesquels ont été confirmés par la Cour du Banc de la Reine, en appel, on pourra se former une idée des complications litigieuses, qui ont été introduites dans ce procès, et de plus se convaincre de la masse d'informations et de connaissances utiles que peut trouver dans toutes les pièces, à preuve, l'Arpenteur-géomètre, qui désire en faire une étude suivie.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC }
(No 304)

COUR DU BANC DE LA REINE
(en appel)

HERCULE LAFLÈCHE

(Demandeur en Cour Inférieure)

vs.

FÉLIX LAFLÈCHE

DÉFENDEUR

et

JOSEPH LAFLÈCHE, FILS D'HECTOR

(Tiers-Opposant en Cour Inférieure)

APPELANT.

ET LE DIT

HERCULE LAFLÈCHE

(Contestant en Cour Inférieure)

INTIMÉ.

FACTUM DU DEMANDEUR CONTESTANT OU INTIMÉ

Le présent appel est d'un jugement final prononcé par la Cour Supérieure, à Trois-Rivières, le 30 Décembre 1891, renvoyant une tierce-opposition à un jugement rendu par la Cour Supérieure, siégeant en Révision, à Québec, le 31 Janvier 1891, ce dernier jugement maintenant une action pétitoire intentée le 26 Juillet 1889 par le Demandeur Intimé, Hercule Lafèche, contre le Défendeur, Félix Lafèche.

Comme les que par le Défendeur grande portée s'est institué le procès de faire connaître pour demander l'arbitrage siégeant en Révision.

Mais tout d'abord donné lieu à ce litige. Lors de l'instance, Hercule Lafèche et ses voisins étaient tous deux propriétaires de l'emplacement d'origine qui appartenait à Lafèche, mais en vertu du No 221.

Ces deux procès ont été par l'arpenteur l'origine de ses opérations de répartition des propriétés de l'Elmire Perreault.

Quelques années après, les propriétés savoir : v. sans aucune autorisation lui servant de garantie occupant une partie de son terrain. Ce fut pour former la bâtisse de son terrain le Demandeur a intenté l'instance.

Les titres produits par le Demandeur, Hercule Lafèche, à contester.

A cette action
Le Par une défendeur
Le Par une contestation

Comme les moyens allégués et prouvés tant par le Demandeur que par le Défendeur sur cette action pétitoire ont, croyons-nous, une grande portée sur le jugement rendu sur la tierce-opposition, duquel est institué le présent appel, nous les résumerons succinctement avant de faire connaître quelles sont les raisons que le Tiers-oppo sant invoque pour demander la cassation du jugement rendu par la Cour Supérieure, siégeant en Révision, le 31 Janvier 1891.

Mais tout d'abord, rapportons en quelques mots les faits qui ont donné lieu à ce litige.

Lors de l'institution de cette action pétitoire—26 Juillet 1889—Hercule Lafèche et Félix Lafèche, d'its Demandeur et Défendeur, étaient tous deux propriétaires et en possession de deux emplacements voisins et contigus au village de la paroisse de Ste Anne de la Pérade. L'emplacement du Demandeur portait le No 223 du cadastre d'enregistrement pour la dite paroisse de Ste Anne et celui du Défendeur—qui appartenait alors par indivis à ce dernier et à un nommé Elzéar Lafèche, mais en la possession exclusive du dit Défendeur—en était le No 221.

Ces deux propriétés avaient été délimitées et bornées entr'elles par l'arpenteur Du Tremblay qui dressa un procès-verbal authentique de ses opérations le 14 Juin 1880, et ce à la réquisition et du consentement des propriétaires d'icelles ; le No 223 étant alors la propriété de Delle Elmire Perron et le No 221, celle du dit Défendeur.

Quelques années après la division et le bornage de ces dites propriétés savoir : vers l'année 1883, le dit Défendeur, Félix Lafèche, sans aucune autorisation quelconque, construisit une bâtisse en bois lui servant de grange et d'écurie sur le lot No 223, cette construction occupant une partie notable du dit lot No 223.

Ce fut pour forcer le dit Félix Lafèche, Défendeur, à enlever cette bâtisse de son terrain et à le laisser jouir de son dit emplacement que le Demandeur a institué la dite action pétitoire.

Les titres produits établissent clairement le droit de propriété du Demandeur, Hercule Lafèche Intimé, que le Défendeur n'a pas songé à contester.

DÉFENSE A L'ACTION PÉTI TOIRE

A cette action pétitoire, le Défendeur a plaidé :

Le Par une défense au fonds en fait :

Il Par une défense ou exception, dans laquelle il allègue en

substance : 1^o Qu'il ne possède qu'une partie indivise du lot No 221 conjointement avec son frère Elzéar Lafèche et ce à la connaissance du Demandeur ; 2^o Qu'avant l'institution de la présente action, le dit Elzéar Lafèche avait institué contre le Défendeur une action en licitation et partage du dit lot No 221 ; 3^o Que le dit Elzéar Lafèche devait être constitué un des Défendeurs en cette cause et partant l'action du Demandeur, qui est mal dirigée, ne peut être maintenue.

III^e Par une autre défense ou exception, où il plaide ; Que les nommés Révérend Edouard Lafèche, Hercule Lafèche (le Demandeur) et Joseph Lafèche qui ont été depuis longtemps propriétaires de partie des dits deux lots Nos 223 et 221, adjacents l'un à l'autre, sont les frères du Défendeur ; qu'ils se sont partagés les dits terrains et chacun d'eux y a érigé et construit ses bâtisses, sans égard aux bornes et lignes strictes de leurs terrains respectifs ;

Que notamment les bâtisses que le Demandeur prétend être construites et érigées sur son terrain et occupées par le Défendeur, y existent depuis au-delà de dix ans et y ont été placées avec le consentement et la permission des propriétaires du terrain que le Demandeur possède actuellement ;

Qu'entre les dits lots Nos 223 et 221, il n'existe aucune borne pour en indiquer la ligne de division, que les bornes qui ont pu y être placées, si toutefois il y en a eu, n'y paraissent plus et qu'il n'y a aucune clôture ou marque quelconque pouvant indiquer la dite ligne ;

Qu'enfin, le Demandeur ne devait pas prendre l'action qu'il a prise, mais devait prendre l'action en bornage.

RÉPONSES AUX DÉFENSES A L'ACTION PÉTITOIRE

Le Demandeur a répondu aux plaidoyers du Défendeur, entr'autres par les raisons suivantes :

Que ces deux propriétés Nos 221 et 223 ont été bien dûment divisées, délimitées et bornées entr'elles le quatorze juin 1830 par M^r P. P. V. DuTremblay, arpenteur provincial, à la réquisition du Défendeur, d'une part, et de Dello Elmiro Perron, alors propriétaire du lot No 223, d'autre part, ainsi qu'il appert au procès-verbal de bornage produit par le Demandeur avec ses réponses, lequel dit procès-verbal fut alors et là signé par les dites parties et le dit arpenteur DuTremblay ;

Que la propriété du Demandeur est la même que celle qui a été délimitée et bornée par l'arpenteur DuTremblay comme appartenant

à la dite Delle Perron
ment du Défendeur

Que les bornes
de division des
grande partie et
endroits où elles

Qu'un mesurage
ment entre les dits
sous les circonstances
autre opération d

L'identité des
tion et les actes p
tous les témoins.

La preuve co
des bâtisses ou co
deur, savoir : une
presque totalement
témoins sont d'acc
J. B. St-Cyr et Ré
Demandeur conteste

Mais il y a plu
de vente par lui con
(Appendice du Du
grange et l'écurie so
No 223 lui apparten
tionnés dans cet ac
aux faits et articles
page 43).

Mais, ajoute le
toires sur faits et a
" grange se trouva
" bâtisse a été mou
" Lafèche et de moi
" nant, je ne peux
" aucune ligne de di

La mémoire du
donné la réponse que

à la dite Delle Perron, et ce à la réquisition, de l'agrément et consentement du Défendeur.

Que les bornes posées par l'arpenteur Du Tremblay dans les lignes de division des dites propriétés Nos 223 et 221 y existent encore en grande partie et qu'il est possible et même facile de reconnaître les endroits où elles ont été placées.

Qu'un mesurage et bornage ayant eu lieu valablement et légalement entre les dites deux propriétés Nos 223 et 221, il n'y a pas lieu, sous les circonstances, de demander et procéder maintenant à une autre opération de mesurage et bornage.

PREUVE SUR L'ACTION PÉTITOIRE

L'identité des parties et des terrains mentionnés dans la déclaration et les actes produits en cette cause est parfaitement prouvée par tous les témoins.

La preuve constate en outre, d'une manière indubitable qu'une des bâtisses ou constructions dont se servait journallement le Défendeur, savoir : une grange ou remise et écurie étaient construites presque totalement sur le terrain du Demandeur. Presque tous les témoins sont d'accord sur ce fait. (Voir les dépositions des témoins J. B. St-Cyr et Révérend Edouard Lafèche, appendice du factum du Demandeur contestant, aux pages 8 et 17).

Mais il y a plus. Le 5 Janvier 1886, le Défendeur dans un acte de vente par lui consenti au Demandeur devant M^{re} Beaudry, Notaire. (Appendice du Demandeur page 41) reconnaît et déclare que *la grange et l'écurie sous le même toit qui se trouvaient alors bâties sur le lot No 223 lui appartenait*. L'identité des parties et de l'immeuble mentionnés dans cet acte est admise par le Défendeur dans ses réponses aux faits et articles (pièce No 40 du dossier, appendice du Demandeur, page 43).

Mais, ajoute le Défendeur dans ses mêmes réponses aux interrogatoires sur faits et articles, " au mois de Janvier 1886, l'écurie et la grange se trouvaient sur ce dit lot No 223, mais depuis 1887, la bâtisse a été mouvée avec le consentement du Révérend Edouard Lafèche et de moi-même du côté du lot No 221, de sorte que maintenant, je ne peux pas dire où se trouve cette grange, car il n'y a aucune ligne de division, ni marque entre les deux terrains. "

La mémoire du Défendeur ne l'a pas servi fidèlement lorsqu'il a donné la réponse que nous venons de rapporter à la dernière partie de

témoins des bornes posées par l'arpenteur DuTremblay aux endroits qu'ils indiquent dans leur rapport et que la grandeur de l'empiètement fait par le Défendeur sur le terrain du Demandeur était de sept cent quarante-six pieds en superficie. (Voir l'appendice du Demandeur pages 51 à 54). Le jugement final a été rendu conformément à la preuve faite par le Demandeur et à ce rapport, lesquels étaient parfaitement d'accord.

Le Défendeur ayant pris inscription de ce jugement devant la Cour Supérieure, siégeant en Révision à Québec, il y fut unanimement confirmé par jugement en date du 31 janvier 1891.

Mais depuis l'institution de cette action pétitoire du Demandeur contre le Défendeur, un de leurs frères, Joseph Lafèche, s'était rendu adjudicataire du dit lot No 221 — jusqu'à lors occupé par le Défendeur Félix Lafèche qui en était aussi propriétaire pour moitié par indivis, — et ce à une vente judiciaire qui fut faite en vertu d'un jugement sur licitation le 16 Décembre 1889. Ce nommé Joseph Lafèche, propriétaire actuel du dit lot No 221, qui a eu une parfaite connaissance du procès au pétitoire qui existait entre le Demandeur et le Défendeur dès le mois d'Octobre 1889, puisque le 22 octobre 1889 il rendait témoignage dans cette cause en faveur du Défendeur, (appendice du Tiers-Opposant, page 1) n'a pas songé à intervenir alors dans cette cause. Se tenant à l'écart et gardant le silence pendant au delà d'un an, après avoir acquis la propriété du lot No 221, le dit Joseph Lafèche a laissé rendre dans cette affaire au pétitoire, les deux jugements du 20 juin 1890 et du 31 janvier 1891, dont nous avons parlé ci-dessus.

Mais lorsque Joseph Lafèche voit que son auteur, Félix Lafèche, a été condamné par deux Tribunaux et que ce dernier ne peut faire d'autre misères, ni créer d'autres difficultés au Demandeur, alors il sort de sa longue léthargie et au moyen d'une tierce-opposition, il vient demander aux Tribunaux de suspendre l'exécution et d'annuler ce dit jugement, du 31 janvier 1891, confirmant celui du 20 juin 1890.

TIERCE-OPPOSITION

Dans sa tierce-opposition, le Tiers-Opposant Joseph Lafèche, après avoir relaté en partie les faits que nous avons mentionnés ci-dessus, allègue qu'il est lésé par les dits jugements du 20 juin 1890 et du 31 janvier 1891 qui, prétend-il, autorisent le Demandeur, Hercule Lafèche, à s'emparer du dit immeuble No 221 et en ce qu'ils ont

pour effet d'établir une ligne de division fautive, erronée entre les dits lots Nos 221 et 223, et pour moyens à l'appui de sa tierce-opposition, il allègue en substance : Que ces jugements sont basés sur les rapport et plan des arpenteurs experts et sur la présomption qu'ils sont vrais ; que ces dits rapports et plan sont faux, inexacts et irréguliers ; que les arpenteurs experts n'ont pas trouvé les bornes, ni les endroits des bornes placées par l'arpenteur DuTremblay, aucune trace ou indice, des dites bornes ; que la ligne de division indiquée par les arpenteurs experts entre les dits deux lots est fautive et empiète sur le lot No 221, et en attribue une partie, indûment et injustement au lot No 223.

Que le Tiers-Opposant par suite des dits rapports et plans et des dits jugements est exposé à être troublé dans la paisible possession d'un terrain qui lui appartient à justes titres.

Que le Demandeur a même, sous prétexte de mettre les dits jugements à exécution, détruit l'une des bâtisses du Tiers-oppo- sant ; et enfin, que le Demandeur, sachant que le Tiers-oppo- sant était propriétaire et en possession du lot No 221 depuis le 16 Décembre 1889, aurait dû appeler ce dernier en cause—et il conclut à ce que sa tierce-opposition soit admise et maintenue, et à ce que les dits jugements du 20 Juin 1890 et du 31 Janvier 1891 soient retractés et annulés ; à ce qu'il soit fait défense au dit Demandeur de les mettre à exécution et de troubler le Tiers-oppo- sant dans sa possession du dit lot No 221.

MOYENS DE DÉFENSE A LA TIERCE-OPPOSITION

Le Demandeur a contesté la requête ou tierce-opposition du dit tiers-oppo- sant d'abord par une défense en droit, alléguant en substance les raisons suivantes :

1^o Parce que le Tiers-oppo- sant représentant actuellement le Défendeur dans la propriété et la possession du dit lot No 221, n'a pas plus de droits dans icelui que le Défendeur en avait lors de l'ins- titution de la dite action pétitoire, et qu'alors le Tiers-oppo- sant était représenté concernant la propriété et la jouissance du dit immeuble No 221 par le dit Défendeur, qui a été appelé dans cette cause comme propriétaire et occupant de cet immeuble, à défendre et faire valoir ses droits touchant la propriété et jouissance d'icelui ;

2^o Parce que le Tiers-oppo- sant ayant été représenté, comme susdit, par le Défendeur sur la dite action pétitoire, n'a pas le droit de former actuellement opposition contre les jugements rendus en icelle ;

3^o Parce que le Tiers-oppo- sant n'allègue pas dans sa tierce-oppo-

sition que les jug-
dulu-é entre les

4^o Parce qu-
et doit être la vr-
et qu'il ne prend
déterminer et déc-

Dans une se-
chacun des faits
faux et mal fond-
ment en substanc-

Que les jugen-
régulièrement en-
être attaqués main-
fait et par sa tierce-

Que ces jugen-
a droit d'avoir et l-

Qu'en outre,
mentionnée dans la
fiction de la tierce-
maintenant de faire

Que les rappo-
experts dont il es-
vrais et suffisants ;

Que le tiers-oppo-
en cette cause, de l-
en icelle et n'a jam-

Qu'il n'y a eu
et le Défendeur pe-
traire, le dit Defen-
valoir tous les moy-

Que la procédu-
cause est une procè-
par sa tierce-oppo-
rendus en icelle et
miner par le tribuna-
entre ces dits deux
sion sur les droits r-

sition que les jugemens qu'il attaque sont l'effet d'une collusion frauduleuse entre les dits Demandeur et Défendeur ;

4^e Parce que le Tiers-oppo sant n'allègue pas à quel endroit est et doit être la vraie ligne de division entre les dits lots Nos 221 et 223 et qu'il ne prend en sa tierce-opposition aucune conclusion pour faire déterminer et déclarer l'endroit précis où doit passer cette ligne.

Dans une seconde défense, l'Intimé nie généralement tous et chacun des faits allégués dans cette tierce-opposition comme étant faux et mal fondés en faits et insuffisants en loi, et allègue spécialement en substance :

Que les jugemens dont se plaint le Tiers-oppo sant ont été rendus régulièrement en dernier ressort, sur preuve suffisante et ne peuvent être attaqués maintenant par le Tiers-oppo sant, en la manière qu'il le fait et par sa tierce-opposition ;

Que ces jugemens n'accordent au Demandeur que le terrain qu'il a droit d'avoir et n'empiètent aucunement sur le dit immeuble No 221.

Qu'en outre, ces dits jugemens ayant été exécutés et la bâtisse mentionnée dans les dits jugemens démolie longtemps avant la signification de la tierce-opposition, le tiers-oppo sant n'a pas le droit maintenant de faire, produire et soutenir la dite tierce-opposition ;

Que les rapport et plan faits et produits par les arpenteurs experts dont il est question dans la tierce-opposition, sont corrects, vrais et suffisants ;

Que le tiers-oppo sant a eu connaissance de l'institution de l'action en cette cause, de la marche de la procédure, et des jugemens rendus en icelle et n'a jamais songé à y intervenir ;

Qu'il n'y a eu aucune collusion frauduleuse entre les Demandeur et le Défendeur pour l'obtention des dits jugemens, mais, au contraire, le dit Défendeur, représentant alors le Tiers-Oppo sant, a fait valoir tous les moyens possibles à l'encontre de la dite action ;

Que la procédure adoptée par le Tiers-Oppo sant en la présente cause est une procédure complètement inutile, vu qu'il ne demande par sa tierce-opposition que la cassation et l'annulation des jugemens rendus en icelle et qu'il ne prend aucune conclusion pour faire déterminer par le tribunal l'endroit où doit être la vraie ligne de division entre ces dits deux lots Nos 221 et 223, de manière à obtenir une décision sur les droits respectifs des parties.

Dans ses réponses aux moyens de défense à la dite tierce-opposition, l'Appelant admet que l'Intimé a détruit la bâtisse dont il est question aux dits jugements, mais il ajoute que ce dernier n'a pas pris possession du terrain qu'occupait la dite bâtisse. Il allègue de plus que les dits jugements n'ont pas encore été exécutés.

La contestation sur cette tierce-opposition a été liée par les répliques générales de l'Intimé à ces réponses.

PREUVE SUR LA TIERCE-OPPOSITION

Il résulte de la preuve faite par les parties sur la tierce-opposition et des admissions contenues dans leurs procédures :

1^o Que lorsque la tierce-opposition a été faite et produite en cette cause, la bâtisse (grange ou écurie et remise) que l'Appelant prétend lui appartenir et mentionnée dans le dit jugement du 31 janvier 1891, dont on demande de suspendre l'exécution, était alors démolie; par conséquent, l'Appelant était alors sans intérêt à demander la suspension de l'exécution ou même l'annulation des dits jugements du 20 juin 1890 et du 31 janvier 1891.

Voir le 3^{ième} paragraphe de la tierce-opposition avant les conclusions :

“ Que le dit Demandeur a même illégalement, malicieusement et méchamment détruit l'une des bâtisses du tierce-oppoant sous prétexte de mettre à exécution les dits jugements, etc. ”

De plus, les dépositions des témoins Félix Lafèche, appendice de l'Appelant, page 51, ligne 35, Désiré Ledu., page 131 ligne 30; Hector Lafèche, page 139, ligne 13, Antoine Daigle, page 143, ligne 37, Révérend Edouard Lafèche, appendice de l'Intimé, page 61 ligne 30 et page 63 ligne 10.

2^o Que tous les efforts faits par l'Appelant pour trouver en défaut les plan et rapport des arpenteurs experts Harkin, Barnard et G-nest n'ont abouti à rien, ou qu'à des différences insignifiantes, et que le plan (exhibit No 3 de l'Appelant) fait et dressé par les arpenteurs Arcand, DuTremblay, Bourgeois et Tonrigny qui, seuls avec l'Appelant ou son Procureur et en dehors de la connaissance de l'intimé, ont fait à la hâte des opérations de mesurage et des creusages sur les dits emplacements Nos 221 et 223 n'est certainement pas plus exact que le plan des arpenteurs experts.

Le 30 Mai 1891, à la réquisition du Procureur de l'Appelant, sans donner aucun avis à l'Intimé ou à son Procureur, les cinq arpenteurs

Arcand, DuTremblay, Bourgeois et Tonrigny, ont fait par P. P. V. des opérations de mesurage et de creusages sans faire aucun rapport, et sans que les plans en soient établis, et sans que les opérations aient été vérifiées par les parties. Les opérations ont été faites sans que les parties aient été entendues, et sans que les opérations aient été faites en présence de l'Intimé ou de son Procureur. Les opérations ont été faites sans que les parties aient été entendues, et sans que les opérations aient été faites en présence de l'Intimé ou de son Procureur. Les opérations ont été faites sans que les parties aient été entendues, et sans que les opérations aient été faites en présence de l'Intimé ou de son Procureur.

Cela prouve que les opérations ont été faites sans que les parties aient été entendues, et sans que les opérations aient été faites en présence de l'Intimé ou de son Procureur. Les opérations ont été faites sans que les parties aient été entendues, et sans que les opérations aient été faites en présence de l'Intimé ou de son Procureur.

Voir les dépositions de l'Appelant page 41 ligne 30 et 31.

P. P. V. DuTremblay, page 79 ligne 30 et 31.

Maintenant s'il est prouvé que son appel ? Nous sommes en mesure de prouver que son appel est infondé.

L'opposition de l'Appelant à l'exécution du jugement du 31 janvier 1891, qui avaient été faits, est une conclusion pour fautive, car il n'existe pas de conclusion pour fautive entre l'Intimé et l'Appelant. Cette conclusion est infondée.

De plus, l'Appelant a présenté un plan principalment au lieu d'un rapport, et d'ailleurs corrects, et sans que ces plans et rapports aient été vérifiés, et sans que les opérations aient été faites en présence de l'Intimé ou de son Procureur. Les opérations ont été faites sans que les parties aient été entendues, et sans que les opérations aient été faites en présence de l'Intimé ou de son Procureur.

L'Appelant n'a pas présenté de conclusions dans ces dits jugements.

Pour ces raisons

Arcand, DuTremblay et autres se rendent au village de la paroisse de Ste Anne, où sont situés les dits deux emplacements Nos 221 et 223, et en moins de deux heures, prennent connaissance du procès-verbal fait par P. P. V. DuTremblay le 14 juin 1880, des rapports et plan faits par les arpenteurs experts Harkin, Barnard et Genest en la présente cause et font à la hâte quelques mesurages et creux-ages, et sans faire aucun relevé des terrains, ni de la rivière Ste Anne à laquelle ils aboutissent, reviennent en disant qu'ils trouvent quelques différences légères entre leur plan et celui des arpenteurs experts.

Cela prouve-t-il que les plan et rapport faits soigneusement par les arpenteurs experts et produits par eux en cette cause ne sont pas exacts ? Y a-t-il là preuve qu'il y a erreur dans le jugement duquel l'Appelant demande présentement l'infirmité ? Certainement non.

Voir les dépositions des témoins Arcand (Appendice de l'Appelant) page 41 ligne 10 et pages 42 et 43.

P. P. V. DuTremblay, page 69, 71, 72, 73, 74. George B. DuTremblay, page 79 ligne 5, page 81 ligne 15, pages 82, 83 et 84 ; Barnard, page 111.

Maintenant sous ces circonstances, l'appelant peut-il réussir sur son appel ? Nous soumettrons respectueusement que non.

L'opposition de l'Appelant n'ayant eu pour but que de faire suspendre l'exécution des dits jugements du 20 Juin 1890 et du 31 Janvier 1891, qui avaient alors été exécutés,—l'Appelant ne prenant aucune conclusion pour faire décider les questions litigieuses qui pourraient exister entre l'Intimé et lui quant à ces dits lots de terre Nos 221 et 223—cette procédure était complètement inutile.

De plus, l'Appelant dans son opposition s'est attaqué surtout et principalement aux rapport et plan des arpenteurs experts qui sont d'ailleurs corrects, comme si ces rapport et plan étaient la seule et unique base des dits jugements. Il n'y a rien au dossier qui fasse voir que ces plan et rapport d'experts était la base des dits jugements. Au contraire, les arpenteurs experts eux-mêmes déclarent que pour arriver à la conclusion de leur rapport, ils ont pris connaissance de la preuve déjà faite et produite au dossier.

L'Appelant n'a donc pas réussi à démontrer qu'il y avait erreur dans ces dits jugements.

Pour ces raisons, nous soumettons avec confiance que le dit juge-

ment du trente Décembre 1891, dont est appel, doit être confirmé, avec dépens.

Québec, 29 Avril 1892.

Ls D. PAQUIN,

Proc. de l'Intimé.

—
Jugement sur la cause principale en première instance.
 —

CANADA, }
 PROVINCE DE QUÉBEC. } COUR SUPÉRIEURE.
 District des Trois-Rivières. }

Le vingtième jour de juin mil huit cent quatre vingt-dix.

PRÉSENT : L'HONORABLE J. B. BOURGEOIS, J. C. S.

—
 No. 304.
 —

HERCULE LAFLÈCHE, cultivateur de la paroisse de Ste Anne de la Pérade, dans le District des Trois-Rivières,

DEMANDEUR.

Vs

FÉLIX LAFLÈCHE, marchand, de la dite paroisse de Ste Anne de la Pérade, dit District,

DÉFENDEUR.

—
 La Cour, après avoir entendu les parties par leurs avocats au mérite de la demande, examiné la procédure, pièces produites, la preuve et sur le tout avoir délibéré.

Considérant que le demandeur a fait la preuve des allégations essentielles de sa demande, qu'il a prouvé spécialement qu'il est propriétaire de l'immeuble suivant, savoir : "un emplacement situé en la paroisse de Ste Anne de la Pérade, connu et désigné sous le No deux cent vingt-trois des plans et livre de renvoi Officiels du Cadastre d'Enregistrement du Comté de Champlain pour la dite paroisse de Ste Anne de la Pérade, borné en front au chemin de la Reine, en profondeur à la rivière Ste Anne, du côté Nord-Ouest à sieur Félix Lafèche, le Défendeur, et du côté sud-est à David Noël, avec une maison

en briques à deux
 Demandeur, est
 avait acquis le di
 ce District le vin
 Défendeur propri
 signé du Demand
 signé du Demand
 sur le dit terrain

Considérant q
 s'est sans droit em
 Nord-Ouest de l'in
 cent quarante-six p

Considérant q
 celui du Défendeur
 le mois de juin mi
 bornes ont été pos
 lieux par les Expe
 l'héritage du Dema
 Défendeur.

Renvoie les Dé
 seul et véritable pro
 un emplacement si
 connu sous le numé
 Officiels du Cadastre
 la dite paroisse de
 de la Reine, en prof
 à sieur Félix Laflêc
 avec une maison en
 construites; conda
 du dit immeuble au
 les constructions en
 terrain, sous quinze
 dit Défendeur d'enle
 dit terrain dans le d
 et faire disparaître
 de la présente action
 reur du dit Demand

en briques à deux étages et autres bâtisses dessus construites, qu'il le Demandeur, est le représentant légal du nommé Hector Lafèche qui avait acquis le dit terrain à une vente judiciaire faite par le Shérif de ce District le vingt-deux janvier mil huit cent quatre-vingt-un, que le Défendeur propriétaire d'un immeuble voisin et contigu à celui susdésigné du Demandeur s'est emparé d'une partie de l'immeuble susdésigné du Demandeur, y a érigé des constructions qui existent encore sur le dit terrain qu'il détient comme s'il en était le propriétaire.

Considérant que le dit Demandeur a prouvé que le dit Défendeur s'est sans droit emparé et entend jouir comme propriétaire de la partie Nord-Ouest de l'immeuble du Demandeur sur une étendue de sept cent quarante-six pieds, mesure anglaise, en superficie.

Considérant que le dit immeuble du Demandeur a été borné de celui du Défendeur par le ministère de l'arpenteur Du Tremblay dans le mois de juin mil huit cent quatre-vingt, que les endroits où les bornes ont été posées par le dit arpenteur ont été retrouvés sur les lieux par les Experts nommés en cette cause et que la ligne divisant l'héritage du Demandeur de celui du Défendeur est bien connu du dit Défendeur.

Renvoie les Défenses du dit Défendeur, déclare le dit Demandeur seul et véritable propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné, savoir: " un emplacement situé en la dite paroisse de Ste Anne de la Pérade, connu sous le numéro deux cent vingt trois du plan et livre de renvoi Officiels du Cadastre d'Enregistrement du Comté de Champlain pour la dite paroisse de Ste Anne de la Pérade, borné en front au chemin de la Reine, en profondeur, à la rivière Ste Anne, du côté Nord-Ouest à sieur Félix Lafèche, le Défendeur, et du côté sud-est à David Noël, avec une maison en briques, à deux étages et autres bâtisses dessus construites; condamne le dit Défendeur à abandonner la possession du dit immeuble au dit Demandeur et d'enlever et faire disparaître les constructions en bois qu'il a érigées sur la partie nord-ouest du dit terrain, sous quinze jours de la présente sentence, et à défaut par le dit Défendeur d'enlever et faire disparaître les dites constructions du dit terrain dans le dit délai, permet au dit Demandeur de les enlever et faire disparaître aux frais et risque du dit Défendeur aux dépens de la présente action, distraits en faveur de Mre Ls. Paquin, procureur du dit Demandeur.

Jugement sur la cause principale en révision.

CANADA, }
 PROVINCE OF QUEBEC, } IN REVIEW.
 District of Québec }

BEFORE THREE JUDGES OF THE SUPERIOR COURT,
 SITTING AT THE CITY OF QUEBEC.

In a cause instituted in the Superior Court, in the District of Three-Rivers, under the number 304, in which.

HERCULE LAFLECHE, cultivateur de la paroisse de Ste Anne de la Pérade, dans le District des Trois-Rivières.

18 PLAINTIFF,

Vs.

FÉLIX LAFLECHE, marchand, de la dite paroisse de Ste Anne de la Pérade, dit District.

DEFENDANT.

Le trente-unième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS : L'HONORABLE JUGE N. CASALTY.

" " L. B. CARON.

" " F. W. ANDREWS.

La Cour siégeant en Révision, ayant examiné la procédure et la preuve de record et entendu les parties par leurs avocats sur le mérite du jugement rendu en la présente cause par la Cour Supérieure siégeant dans le District des Trois-Rivières, le vingt juin mil huit cent quatre-vingt dix, et sur le tout mûrement délibéré :

Attendu que le Demandeur est propriétaire du terrain étant le numéro (223) deux cent vingt-trois des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Ste Anne de la Pérade, lequel est borné en front au chemin de la Reine, en profondeur à la rivière Ste Anne, au nord-ouest au lot numéro (221) deux cent vingt-un, et au sud-est à David Noël, et que le dit Demandeur est le représentant légal de Hector Lafleche qui avait acquis le dit lot (223) deux cent vingt-trois, à une vente judiciaire le vingt-deux janvier mil huit cent quatre-vingt-un;

Attendu que (221) deux cent un autre, et que le numéro (223) deux cent vingt-un mesure anglaise, en les lignes indiquées en cette cause par partie couverte par au dit Défendeur.

Attendu que le vingt-trois (221) deux cent quatre-vingt-trois, les bornes, ont été la ligne de division

Confirme le jugement vingt-dix par la Cour Trois-Rivières, et en

Déclare le dit lot numéro (223) de

Condamne le dit lots (746) sept cent (223) deux cent vingt un qui est au nord-pieds sont compris plan par les lettres paraître les construits des présentes; et à raire les dites const

Permet au Demandeur frais et risques du dit

Condamne le dit instance et aux dépens Paquin, Procureur d

Attendu que le dit Défendeur est en possession du lot numéro (221) deux cent vingt-un, dont il paraît être propriétaire indivis avec un autre, et que lui dit Défendeur s'est emparé d'une partie du dit lot numéro (223) deux cent vingt-trois avoisinant le dit lot numéro (221) deux cent vingt-un, savoir de (746) sept cent quarante-six pieds mesure anglaise, en superficie, laquelle dite partie est comprise dans les lignes indiquées sur le plan accompagnant le rapport des experts en cette cause par les lettres A. B. H. C. D. E et F, et en grande partie couverte par une étable, une remise et un hangar appartenant au dit Défendeur.

Attendu que les dits terrains étant les numéros (223) deux cent vingt-trois (221) deux cent vingt-un, susdits ont été bornés en juin mil huit cent quatre vingt, et que les endroits où ont alors été posés les bornes, ont été retrouvés sur les lieux par les dits experts, et que la ligne de division des dits deux lots est bien connue du dit Défendeur.

Confirme le jugement prononcé le vingt juin mil huit cent quatre-vingt-dix par la Cour Supérieure siégeant dans et pour le District de Trois-Rivières, et en conséquence.

Déclare le dit Demandeur être seul véritable propriétaire du dit lot numéro (223) deux cent vingt-trois, et

Condanne le dit Défendeur à abandonner au dit Demandeur les dits (746) sept cent quarante-six pieds en superficie du dit lot numéro (223) deux cent vingt-trois avoisinant le dit lot (221) deux cent vingt-un qui est au nord-ouest lesquels dits (746) sept cent quarante-six pieds sont compris dans les lignes indiquées comme susdit sur le dit plan par les lettres A. B. H. C. D. E. et F., et d'enlever et faire disparaître les constructions en bois qu'il y a érigées, sous quinze jours des présentes; et à défaut par le Défendeur d'enlever et faire disparaître les dites constructions du dit terrain dans le dit délai

Permet au Demandeur de les enlever et faire disparaître aux frais et risques du dit Défendeur; et

Condanne le dit Défendeur aux dépens de l'action en première instance et aux dépens en Révision distraits en faveur de M^{re} I. D. Paquin, Procureur du Demandeur.

Jugement de la Cour Supérieure sur la tierce-opposition.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, } COUR SUPÉRIEURE.
District des Trois-Rivières. }

No 304

Le trentième jour de Décembre mil huit cent quatre-vingt-onze.
HERCULE LAFLECHE, cultivateur de la paroisse de Ste Anne de
la Pérade, dans le District des Trois-Rivières. DEMANDEUR.

Vs.

FÉLIX LAFLECHE, marchand, de la dite paroisse de Ste Anne de
la Pérade, du dit district. DÉFENDEUR.

Et

JOSEPH LAFLECHE, fils d'Hector, alias Joseph Hector Lafleche,
cultivateur de la dite paroisse de Ste Anne de la Pérade, dit
district. TIERS-OPPOSANT.

La Cour, après avoir entendu le dit Tiers-Opposant et le Deman-
deur par leurs avocats sur la Défense en droit à la tierce-opposition du
dit Tiers-Opposant, et en même temps au mérite de la dite opposi-
tion, le dit Défendeur ayant déclaré s'en rapporter à justice, avoir ex-
aminé la procédure, pièces produites, la preuve et sur le tout avoir
délibéré;

Considérant que les allégations de la dite Tierce-Opposition sont
suffisantes en loi pour permettre au dit Tiers-Opposant d'obtenir les
conclusions de la dite opposition.

Considérant qu'il n'y a pas d'erreur dans le jugement n'est pas
basé uniquement sur le rapport des arpenteurs experts Barnard,
Genest et Harkin, et que la dite Opposition est mal fondée.

Renvoie la dite Défense en droit du dit Demandeur à l'encontre
de la dite Opposition avec dépens distraits en faveur de Mre L. P.
Guillet, Procureur du dit Tiers-Opposant, et adjugeant ensuite de la
dite Tierce-Opposition, renvoie la dite Tierce-Opposition avec dépens
distracts en faveur de Mre L. D. Paquin, Procureur du dit Deman-
deur Contestant.

(Signé), J. B. BOURGEOIS, J. C. S.

N. B.—Tous les jugements qui précèdent ont été confirmés par la
Cour d'Appel.

Greffes d'A

Fréquem-
ration de leur
certains procès-
à retracer les b

Les greffes
posés conformé-
Cour Supérieure
district que cel-
devient très diffi-
avoir les copies
pourquoi en janv
un relevé de tou-
posés dans les d
avons dressé une
devoir insérer da
tous les membres
cuments dans les

Liste des Greffe
reaux des
de la Prov

Dans le bureau

Beaupré H., Québ
Bedard J. Bte. "
Croteau D. P., Des
Déry P., Québec...
Demers J. B. "
Déry Ignace P., St
Euey Benj., Québ
Guillon Pierre "

Greffes d'Arpenteurs déposés chez les protonotaires.

Fréquemment nous sommes priés par les membres de la Corporation de leur indiquer les moyens de se procurer des copies de certains procès-verbaux définissant les limites de terrains dont ils ont à retracer les bornes.

Les greffes des arpenteurs décédés n'ayant pas toujours été déposés conformément à la loi dans les bureaux des protonotaires de la Cour Supérieure; ou ayant été déposés quelquefois dans un autre district que celui où résidait l'arpenteur, ou celui où il est décédé, il devient très difficile en certains cas, de savoir à qui s'adresser pour avoir les copies des procès-verbaux, que l'on désire trouver. C'est pourquoi en janvier dernier nous avons cru nécessaire de faire faire un relevé de tous les greffes d'arpenteurs, qui se trouvaient alors déposés dans les différents districts judiciaires de la Province, et nous avons dressé une liste, aussi complète que possible, que nous croyons devoir insérer dans le présent rapport, espérant qu'elle sera utile à tous les membres de la Corporation qui désirent retracer certains documents dans les greffes d'arpenteurs décédés.

Liste des Greffes d'Arpenteur, qui sont déposés dans les bureaux des protonotaires des divers districts judiciaires de la Province de Québec.

Dans le bureau du Protonotaire du District de Québec à Québec.

Beaupré H., Québec.....	1716 à 1752	Repertoire No. 4
Bedard J. Bte. ".....	1790 à 1817	" No. 1
Croteau D. P., Deschambault.....	1819 à 1857	Pas de repertoire
Déry P., Québec.....	1802 à 1843	Repertoire No. 8
Demers J. B. ".....	1792 à 1848	" No. 26
Déry Ignace P., St. Raymond.....	1846 à 1883	" No. 68
Euuyer Benj., Québec.....	1797 à 1835	Pas de repertoire
Guillon Pierre ".....	1673 à 1679	" "

Hamlin Jean Frs. Ambulant.....	1750 à 1767	Repertoire No. 4
Hamel Joseph, Québec.....	1835 à 1866	" No. 28
Hamel Alfred ".....	1850 à 1885	" No. 68
Larivière de, Ambulant.....	1691 à 1725	" No. 5
Larus J. Bte., Québec.....	1792 à 1836	" No. 39
Legendre Louis, Ambulant.....	1800 à 1860	Pas de repertoire
Lefrançois N. Québec.....	1824 à 1864	Repertoire No. 43
Lambert P. ".....	1833 à 1862	Pas de repertoire
Larus Adolphe ".....	1829 à 1869	Repertoire No. 66
Larus Eugène, Pointe aux Trembles..	1850	Pas de repertoire
McCarthy J. Québec.....	1781 à 1816	"
Martel Jos. ".....	1795 à 1844	Répertoire No. 8
Neilson John S.....	1884 à 1891	Pas de repertoire
Plamondon Ignace Sr, Lorette.....	1735 à 1795	" "
Plamondon Ignace Jr. ".....	1768 à 1805	" "
Perrault Louis, Québec.....	1790 à 1810	" "
Sax Wm. ".....	1814 à 1833	Repertoire No. 8
Sewell Alexandre ".....	1857 à 1887	" No. 66
Vandelveldon Wm. ".....	1784 à 1809	Pas de repertoire
Ware Wm. ".....	1821 à 1826	" "
Wallace Alexandre ".....	1847 à 1868	" "

—

Dans le bureau du Protonotaire du District de Montréal à Montréal.

Beaupré Pierre, Montréal.....	1791 à	Pas de repertoire
Chateauvert Louis ".....	1795 à	" "
Desdevent Maurice Deglondon Montréal	1789 à	" "
Després Emmanuel Couillard ".....	1821 à	" "
Dorval Laurent, L'Assomption.....	1823 à	" "
Guy Etienne, Montréal.....	1798 à	" "
Mannet Charles ".....	1819 à	" "
Roigneau F. J. V. ".....	1846 à	" "
Sax William ".....	1796 à 1814	" "

Dans le bureau

Cleeve, Fred. CH
Daly Patrick, D
Oughtred Robin
Sullivan Jahn, S
Wurtele Arthur,
Whitcher Arth.,

Dans le bureau d

Ballantyne D. S
Dion Chs. Alfred
Fortin Louis Ga
Lachaine Joseph
Têtu François, S

Dans le bureau

Arcand Olivier, Y
Dignan James, E
Sheppard Charles

Dans le bureau

Pozer George, St.
Ross Andrew, Fr

Dans le bureau du protonotaire du District de St. François à Sherbrooke.

Cleeve, Fred. Chs., Richmond. 1848 à 1875	Procès-verbaux	294
Daly Patrick, Drummondville. 1835 à 1844	"	"	1102
Oughtred Robins-on, As-cot... 1840 à 1875	"	"	597
Sullivan Jahn, Shipton..... 1869 à	"	"	173
Wurtele Arthur, Coaticook... 1858 à 1872	"	"	24
Whitcher Arth., H. Sherbrooke 1862 à 1892	"	"	84

Dans le bureau du Protonotaire du District de Montmagny à Montmagny.

Ballantyne D. S., L'Islet..... 1823 à 1862	Procès-verbaux	1052
Dion Chs. Alfred, St. Michel. 1861 à 1872	"	"	43
Fortin Louis Gaspard, l'Islet. 1848 à 1863	"	"	888
Lachaine Joseph, Québec.... 1877 à 1890	"	"	14
Têtu François, St. Thomas.... 1821 à 1872	"	"	880

Dans le bureau du Protonotaire du District de Richelieu, à Sorel.

Arcand Olivier, Yamaska.... 1821 à 1875	Repertoire sans index.
Dignan James, Berthier..... 1825 à 1872	Pas de repertoire.
Sheppard Charles C. St. David 1852 à 1833	" "

Dans le bureau du Protonotaire du District de Beauce, à St. Joseph.

Pozer George, St. George.... 1854 à 1885	Ni repertoire ni index.
Ross Andrew, Frampton..... 1830 à 1880	" " "

Dans le bureau du Protonotaire du District d'Arthabaska, à Arthabaskaville.

Dorion Pierre Nérée, Drummondville 1842 à 1886 Procès-verbaux 295
Hall H. G. Leeds..... 1836 à 1888 " " 1147

Dans le bureau du Protonotaire du District de Saguenay à Malbaie.

Dubéger Jean Bte., Murray-Bay 1818 à 1865 Procès-verbaux 539

Dans le bureau du Protonotaire du District de St. Hyacinthe à St. Hyacinthe.

Blanchard L. P. R. St. Hyacinthe 1833 à 1878 Procès-verbaux 1500

Dans le bureau du Protonotaire du District d'Ottawa à Aylmer.

Roney John J. Aylmer..... 1844 à 1863 Ni repertoire ni index.

MATIÈRES SU

Matières. Au
Dictée
Traduction (français)
Histoire du Canada,
Géographie
Arithmétique
Géométrie, Livres 1,
do Livres 1,
Logarithmes.....
Algèbre jusqu'aux éq
du second degré in

MATIÈRES SU

PO
Matières. Aut
Arithmétique.....
Algèbre jusqu'aux éq
du second degré in
ment.
Géométrie. { Livres
{ Livres 1
Logarithmes.....
Evaluation des surfac
des volumes.
Trigonométrie plane
Trigonométrie sphéri
Trigonométrie analy
(Tout ce qui est né
saire pour déduire le
mules employées da
solution des triangle
tilignes et sphérique

MATIÈRES SUR LESQUELLES LES ASPIRANTS SONT
EXAMINÉS.

POUR L'ADMISSION A L'ÉTUDE.

<i>Matières.</i>	<i>Auteurs recommandés.</i>	<i>Nombre de points à conserver.</i>
Dictée		75 sur 100
Traduction (française et anglaises).....		60 sur 100
Histoire du Canada,	Laverdière, Miles.....	50 sur 100
Géographie	Holmes, Lowell (Gr Ed.).....	50 sur 100
Arithmétique	Arith. des Frères.....	60 sur 100
Géométrie, Livres 1, 2, 3, 4 et 6,	Chambers, Todhunter }	60 sur 100
do Livres 1, 2, 3, 4 et 5,	Davies, Legendre }	
Logarithmes.....		50 sur 100
Algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement. }	Loomis.....	50 sur 100

MATIÈRES SUR LESQUELLES LES ASPIRANTS SONT
EXAMINÉS.

POUR L'ADMISSION A LA PRATIQUE.

<i>Matières.</i>	<i>Auteurs recommandés.</i>	<i>Nombre de points à conserver.</i>
Arithmétique.....	Arith. des Frères.....	60 sur 100
Algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusive- ment. }	Loomis.....	50 sur 100
Géométrie. { Livres 1, 2, 3, 4 et 6, Chambers ou Todhunter. }	60 sur 100
	{ Livres 1, 2, 3, 4 et 5, Davies, Légendre }	
Logarithmes.....		60 sur 100
Evaluation des surfaces et des volumes. }	Baillairgé, Chambers.....	60 sur 100
Trigonométrie plane }	Chambers, Davies.....	60 sur 100
Trigonométrie sphérique }	Legendre.....	50 sur 100
Trigonométrie analytique (Tout ce qui est néces- saire pour déduire les for- mules employées dans la solution des triangles rec- tilignes et sphériques.) }	Galbraith, Houghton.	50 sur 100
	Chambers, Davies.....	
	Legendre.....	

Astronomie pratique ; Détermination de l'heure de l'azimut et de la lati- tude au moyen des instru- ments d'arpentage ordi- naires.	} Loomis	50 sur 100
L'usage et L'Ajustement des instruments, Bous- sole. Théodolite, Sex- tant, Niveau et Baro- mètre Anerôide.	} Gillespie	60 sur 100
Opérations planimétriques : Arpentage, lotissement, nivellement, etc.	} Gillespie	60 sur 100
Lever des plans et dessin	} Gillespie	50 sur 100
Lois concernant l'arpen- tage et la prescription dans la Province de Qué- bec. Bornage et Procès- verbaux.	} 45, Vic. Cap. 16. Les amendements. Le Code-Civil. }	60 sur 100
Eléments de Minéralogie	— Laflamme	50 sur 100
Eléments de Géologie	— Laflamme	50 sur 100
Eléments de Botanique	— Moyen	50 sur 100

FINIS.

100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

... 50 sur 100
 ... 60 sur 100
 ... 60 sur 100
 ... 50 sur 100
 ... 60 sur 100
 ... 50 sur 100
 ... 50 sur 100
 ... 50 sur 100

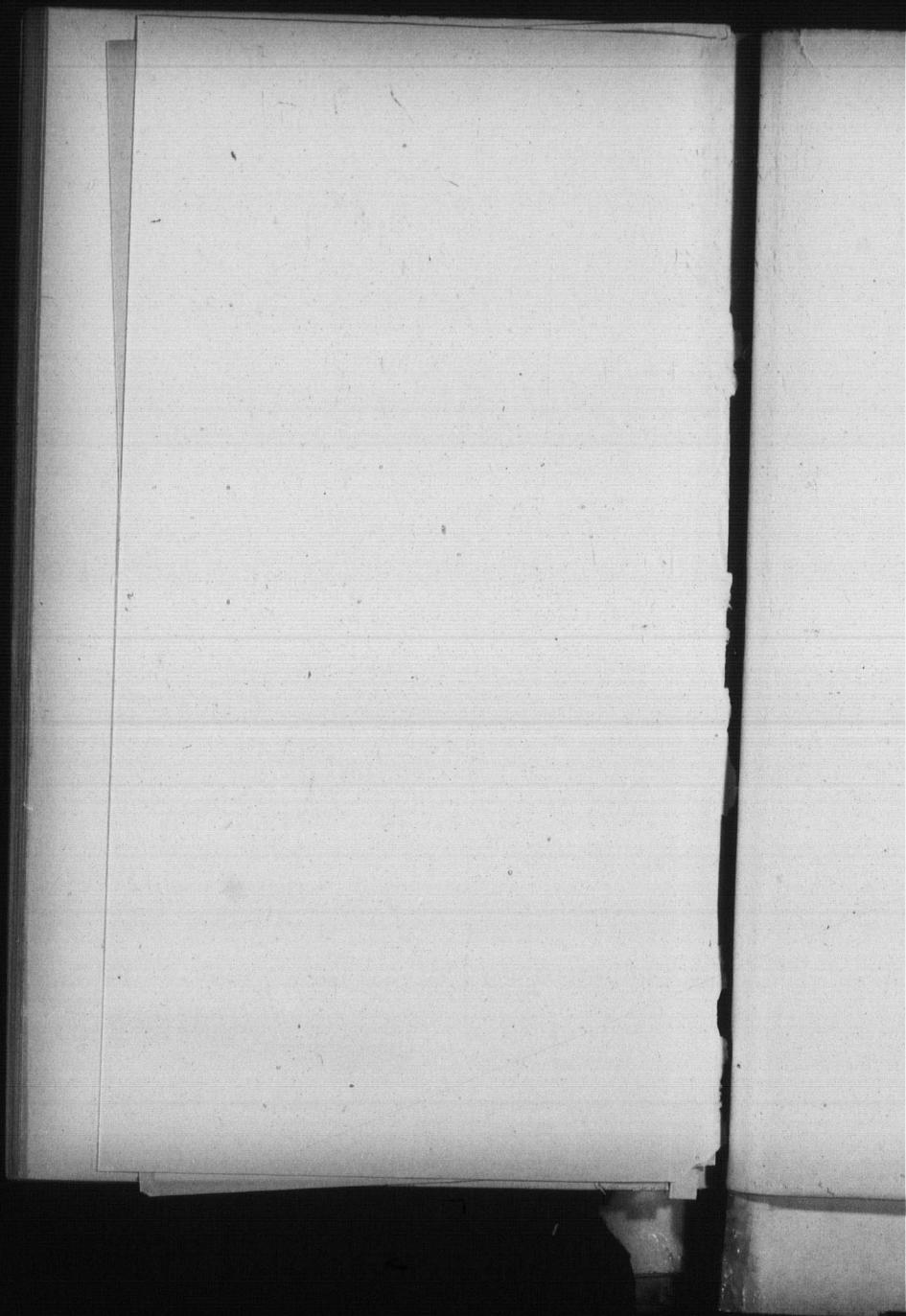
43	109	175	241	307	373	439	505	571	637	703	769	835	901	967	1033	1099	1165	1231	1297	1363	1429	1495	1561	1627	1693	1759	1825	1891	1957	2023	2089	2155	2221	2287	2353	2419	2485	2551	2617	2683	2749	2815	2881	2947	3013	3079	3145	3211	3277	3343	3409	3475	3541	3607	3673	3739	3805	3871	3937	4003	4069	4135	4201	4267	4333	4399	4465	4531	4597	4663	4729	4795	4861	4927	4993	5059	5125	5191	5257	5323	5389	5455	5521	5587	5653	5719	5785	5851	5917	5983	6049	6115	6181	6247	6313	6379	6445	6511	6577	6643	6709	6775	6841	6907	6973	7039	7105	7171	7237	7303	7369	7435	7501	7567	7633	7699	7765	7831	7897	7963	8029	8095	8161	8227	8293	8359	8425	8491	8557	8623	8689	8755	8821	8887	8953	9019	9085	9151	9217	9283	9349	9415	9481	9547	9613	9679	9745	9811	9877	9943	10009	10075	10141	10207	10273	10339	10405	10471	10537	10603	10669	10735	10801	10867	10933	11000	11066	11132	11198	11264	11330	11396	11462	11528	11594	11660	11726	11792	11858	11924	11990	12056	12122	12188	12254	12320	12386	12452	12518	12584	12650	12716	12782	12848	12914	12980	13046	13112	13178	13244	13310	13376	13442	13508	13574	13640	13706	13772	13838	13904	13970	14036	14102	14168	14234	14300	14366	14432	14498	14564	14630	14696	14762	14828	14894	14960	15026	15092	15158	15224	15290	15356	15422	15488	15554	15620	15686	15752	15818	15884	15950	16016	16082	16148	16214	16280	16346	16412	16478	16544	16610	16676	16742	16808	16874	16940	17006	17072	17138	17204	17270	17336	17402	17468	17534	17600	17666	17732	17798	17864	17930	17996	18062	18128	18194	18260	18326	18392	18458	18524	18590	18656	18722	18788	18854	18920	18986	19052	19118	19184	19250	19316	19382	19448	19514	19580	19646	19712	19778	19844	19910	19976	20042	20108	20174	20240	20306	20372	20438	20504	20570	20636	20702	20768	20834	20900	20966	21032	21098	21164	21230	21296	21362	21428	21494	21560	21626	21692	21758	21824	21890	21956	22022	22088	22154	22220	22286	22352	22418	22484	22550	22616	22682	22748	22814	22880	22946	23012	23078	23144	23210	23276	23342	23408	23474	23540	23606	23672	23738	23804	23870	23936	24002	24068	24134	24200	24266	24332	24398	24464	24530	24596	24662	24728	24794	24860	24926	24992	25058	25124	25190	25256	25322	25388	25454	25520	25586	25652	25718	25784	25850	25916	25982	26048	26114	26180	26246	26312	26378	26444	26510	26576	26642	26708	26774	26840	26906	26972	27038	27104	27170	27236	27302	27368	27434	27500	27566	27632	27698	27764	27830	27896	27962	28028	28094	28160	28226	28292	28358	28424	28490	28556	28622	28688	28754	28820	28886	28952	29018	29084	29150	29216	29282	29348	29414	29480	29546	29612	29678	29744	29810	29876	29942	30008	30074	30140	30206	30272	30338	30404	30470	30536	30602	30668	30734	30800	30866	30932	31000	31066	31132	31198	31264	31330	31396	31462	31528	31594	31660	31726	31792	31858	31924	31990	32056	32122	32188	32254	32320	32386	32452	32518	32584	32650	32716	32782	32848	32914	32980	33046	33112	33178	33244	33310	33376	33442	33508	33574	33640	33706	33772	33838	33904	33970	34036	34102	34168	34234	34300	34366	34432	34498	34564	34630	34696	34762	34828	34894	34960	35026	35092	35158	35224	35290	35356	35422	35488	35554	35620	35686	35752	35818	35884	35950	36016	36082	36148	36214	36280	36346	36412	36478	36544	36610	36676	36742	36808	36874	36940	37006	37072	37138	37204	37270	37336	37402	37468	37534	37600	37666	37732	37798	37864	37930	37996	38062	38128	38194	38260	38326	38392	38458	38524	38590	38656	38722	38788	38854	38920	38986	39052	39118	39184	39250	39316	39382	39448	39514	39580	39646	39712	39778	39844	39910	39976	40042	40108	40174	40240	40306	40372	40438	40504	40570	40636	40702	40768	40834	40900	40966	41032	41098	41164	41230	41296	41362	41428	41494	41560	41626	41692	41758	41824	41890	41956	42022	42088	42154	42220	42286	42352	42418	42484	42550	42616	42682	42748	42814	42880	42946	43012	43078	43144	43210	43276	43342	43408	43474	43540	43606	43672	43738	43804	43870	43936	44002	44068	44134	44200	44266	44332	44398	44464	44530	44596	44662	44728	44794	44860	44926	44992	45058	45124	45190	45256	45322	45388	45454	45520	45586	45652	45718	45784	45850	45916	45982	46048	46114	46180	46246	46312	46378	46444	46510	46576	46642	46708	46774	46840	46906	46972	47038	47104	47170	47236	47302	47368	47434	47500	47566	47632	47698	47764	47830	47896	47962	48028	48094	48160	48226	48292	48358	48424	48490	48556	48622	48688	48754	48820	48886	48952	49018	49084	49150	49216	49282	49348	49414	49480	49546	49612	49678	49744	49810	49876	49942	50008	50074	50140	50206	50272	50338	50404	50470	50536	50602	50668	50734	50800	50866	50932	51000	51066	51132	51198	51264	51330	51396	51462	51528	51594	51660	51726	51792	51858	51924	51990	52056	52122	52188	52254	52320	52386	52452	52518	52584	52650	52716	52782	52848	52914	52980	53046	53112	53178	53244	53310	53376	53442	53508	53574	53640	53706	53772	53838	53904	53970	54036	54102	54168	54234	54300	54366	54432	54498	54564	54630	54696	54762	54828	54894	54960	55026	55092	55158	55224	55290	55356	55422	55488	55554	55620	55686	55752	55818	55884	55950	56016	56082	56148	56214	56280	56346	56412	56478	56544	56610	56676	56742	56808	56874	56940	57006	57072	57138	57204	57270	57336	57402	57468	57534	57600	57666	57732	57798	57864	57930	57996	58062	58128	58194	58260	58326	58392	58458	58524	58590	58656	58722	58788	58854	58920	58986	59052	59118	59184	59250	59316	59382	59448	59514	59580	59646	59712	59778	59844	59910	59976	60042	60108	60174	60240	60306	60372	60438	60504	60570	60636	60702	60768	60834	60900	60966	61032	61098	61164	61230	61296	61362	61428	61494	61560	61626	61692	61758	61824	61890	61956	62022	62088	62154	62220	62286	62352	62418	62484	62550	62616	62682	62748	62814	62880	62946	63012	63078	63144	63210	63276	63342	63408	63474	63540	63606	63672	63738	63804	63870	63936	64002	64068	64134	64200	64266	64332	64398	64464	64530	64596	64662	64728	64794	64860	64926	64992	65058	65124	65190	65256	65322	65388	65454	65520	65586	65652	65718	65784	65850	65916	65982	66048	66114	66180	66246	66312	66378	66444	66510	66576	66642	66708	66774	66840	66906	66972	67038	67104	67170	67236	67302	67368	67434	67500	67566	67632	67698	67764	67830	67896	67962	68028	68094	68160	68226	68292	68358	68424	68490	68556	68622	68688	68754	68820	68886	68952	69018	69084	69150	69216	69282	69348	69414	69480	69546	69612	69678	69744	69810	69876	69942	70008	70074	70140	70206	70272	70338	70404	70470	70536	70602	70668	70734	70800	70866	70932	71000	71066	71132	71198	71264	71330	71396	71462	71528	71594	71660	71726	71792	71858	71924	71990	72056	72122	72188	72254	72320	72386	72452	72518	72584	72650	72716	72782	72848	72914	72980	73046	73112	73178	73244	73310	73376	73442	73508	73574	73640	73706	73772	73838	73904	73970	74036	74102	74168	74234
----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

TABLE DE CONVERSION

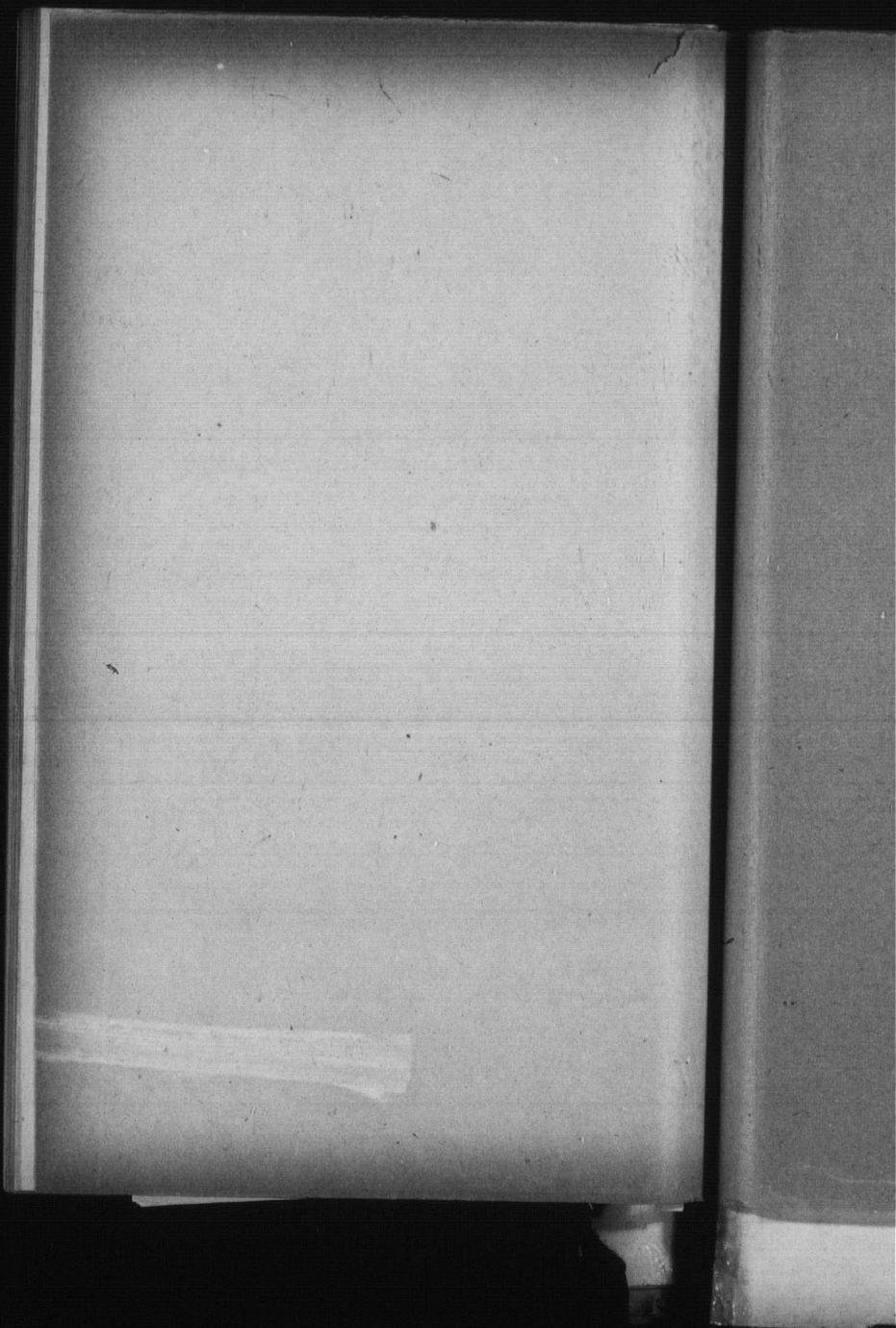
DE PIEDS ANGLAIS EN CHAINES DE GUNTER ET RÉCIPROQUEMENT.

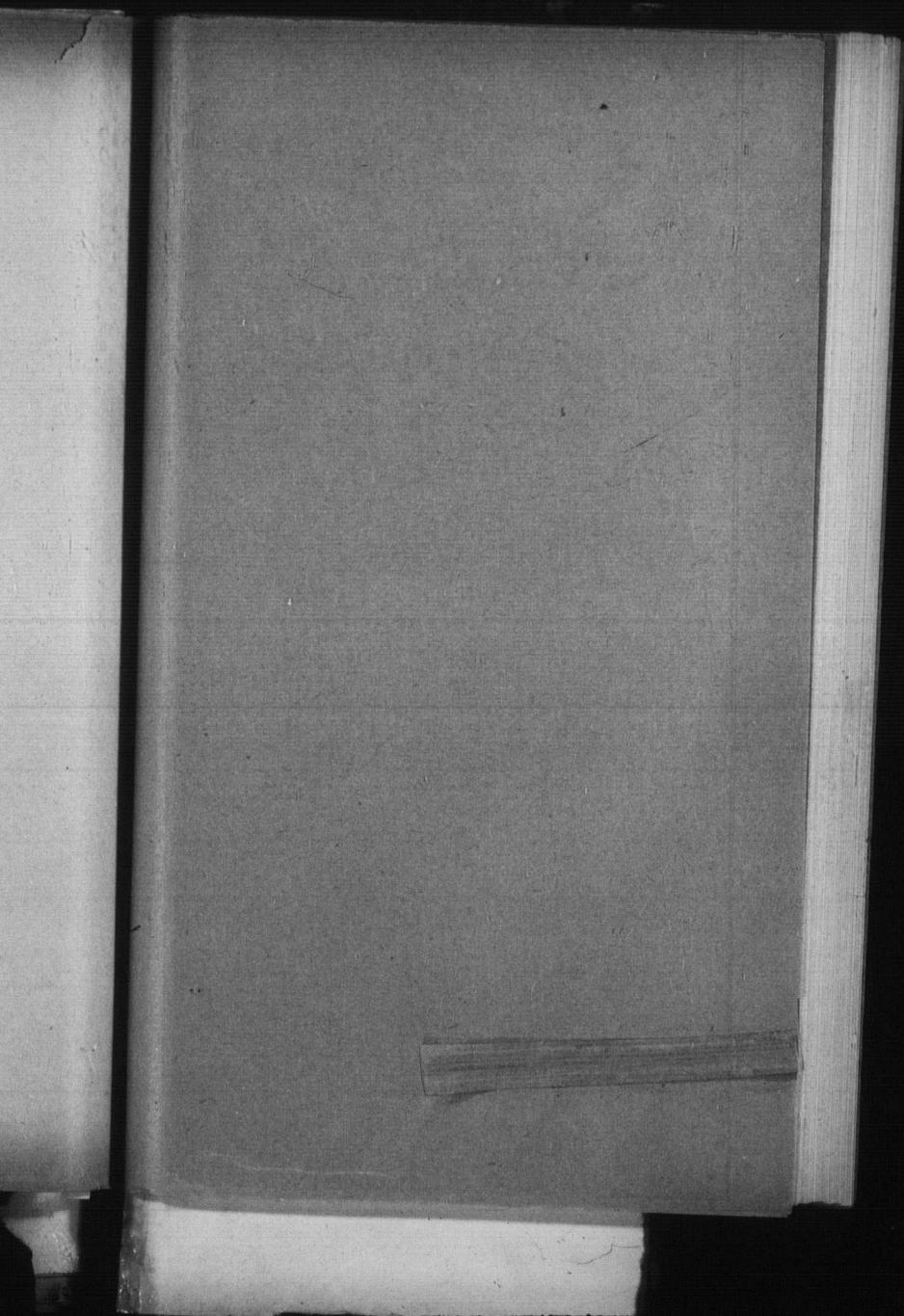
Par F. X. GENEST, Arpenteur-Géomètre.

Décimales de pieds.	0.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	Décimales de chaines.
.66	0	66	132	198	264	330	396	462	528	594	660	726	792	0.00
.67	0	67	133	199	265	331	397	463	529	595	661	727	793	0.01
.68	0	68	134	200	266	332	398	464	530	596	662	728	794	0.02
.69	0	69	135	201	267	333	399	465	531	597	663	729	795	0.03
.70	0	70	136	202	268	334	400	466	532	598	664	730	796	0.04
.71	0	71	137	203	269	335	401	467	533	599	665	731	797	0.05
.72	0	72	138	204	270	336	402	468	534	600	666	732	798	0.06
.73	0	73	139	205	271	337	403	469	535	601	667	733	799	0.07
.74	0	74	140	206	272	338	404	470	536	602	668	734	800	0.08
.75	0	75	141	207	273	339	405	471	537	603	669	735	801	0.09
.76	0	76	142	208	274	340	406	472	538	604	670	736	802	0.10
.77	0	77	143	209	275	341	407	473	539	605	671	737	803	0.11
.78	0	78	144	210	276	342	408	474	540	606	672	738	804	0.12
.79	0	79	145	211	277	343	409	475	541	607	673	739	805	0.13
.80	0	80	146	212	278	344	410	476	542	608	674	740	806	0.14
.81	0	81	147	213	279	345	411	477	543	609	675	741	807	0.15
.82	0	82	148	214	280	346	412	478	544	610	676	742	808	0.16
.83	0	83	149	215	281	347	413	479	545	611	677	743	809	0.17
.84	0	84	150	216	282	348	414	480	546	612	678	744	810	0.18
.85	0	85	151	217	283	349	415	481	547	613	679	745	811	0.19
.86	0	86	152	218	284	350	416	482	548	614	680	746	812	0.20
.87	0	87	153	219	285	351	417	483	549	615	681	747	813	0.21
.88	0	88	154	220	286	352	418	484	550	616	682	748	814	0.22
.89	0	89	155	221	287	353	419	485	551	617	683	749	815	0.23
.90	0	90	156	222	288	354	420	486	552	618	684	750	816	0.24
.91	0	91	157	223	289	355	421	487	553	619	685	751	817	0.25
.92	0	92	158	224	290	356	422	488	554	620	686	752	818	0.26
.93	0	93	159	225	291	357	423	489	555	621	687	753	819	0.27
.94	0	94	160	226	292	358	424	490	556	622	688	754	820	0.28
.95	0	95	161	227	293	359	425	491	557	623	689	755	821	0.29
.96	0	96	162	228	294	360	426	492	558	624	690	756	822	0.30
.97	0	97	163	229	295	361	427	493	559	625	691	757	823	0.31
.98	0	98	164	230	296	362	428	494	560	626	692	758	824	0.32
.99	0	99	165	231	297	363	429	495	561	627	693	759	825	0.33
1.00	0	100	166	232	298	364	430	496	562	628	694	760	826	0.34
.64	.51	0	167	233	299	365	431	497	563	629	695	761	827	0.35
.65	.52	0	168	234	300	366	432	498	564	630	696	762	828	0.36
.66	.53	0	169	235	301	367	433	499	565	631	697	763	829	0.37
.67	.54	0	170	236	302	368	434	500	566	632	698	764	830	0.38
.68	.55	0	171	237	303	369	435	501	567	633	699	765	831	0.39
.69	.56	0	172	238	304	370	436	502	568	634	700	766	832	0.40
.70	.57	0	173	239	305	371	437	503	569	635	701	767	833	0.41
.71	.58	0	174	240	306	372	438	504	570	636	702	768	834	0.42
.72	.59	0	175	241	307	373	439	505	571	637	703	769	835	0.43
.73	.60	0	176	242	308	374	440	506	572	638	704	770	836	0.44
.74	.61	0	177	243	309	375	441	507	573	639	705	771	837	0.45
.75	.62	0	178	244	310	376	442	508	574	640	706	772	838	0.46
.76	.63	0	179	245	311	377	443	509	575	641	707	773	839	0.47
.77	.64	0	180	246	312	378	444	510	576	642	708	774	840	0.48
.78	.65	0	181	247	313	379	445	511	577	643	709	775	841	0.49
.79	.66	0	182	248	314	380	446	512	578	644	710	776	842	0.50
.80	.67	0	183	249	315	381	447	513	579	645	711	777	843	0.51
.81	.68	0	184	250	316	382	448	514	580	646	712	778	844	0.52
.82	.69	0	185	251	317	383	449	515	581	647	713	779	845	0.53
.83	.70	0	186	252	318	384	450	516	582	648	714	780	846	0.54
.84	.71	0	187	253	319	385	451	517	583	649	715	781	847	0.55
.85	.72	0	188	254	320	386	452	518	584	650	716	782	848	0.56
.86	.73	0	189	255	321	387	453	519	585	651	717	783	849	0.57
.87	.74	0	190	256	322	388	454	520	586	652	718	784	850	0.58
.88	.75	0	191	257	323	389	455	521	587	653	719	785	851	0.59
.89	.76	0	192	258	324	390	456	522	588	654	720	786	852	0.60
.90	.77	0	193	259	325	391	457	523	589	655	721	787	853	0.61
.91	.78	0	194	260	326	392	458	524	590	656	722	788	854	0.62
.92	.79	0	195	261	327	393	459	525	591	657	723	789	855	0.63
.93	.80	0	196	262	328	394	460	526	592	658	724	790	856	0.64
.94	.81	0	197	263	329	395	461	527	593	659	725	791	857	0.65
.95	.82	0	198	264	330	396	462	528	594	660	726	792	858	0.66
.96	.83	0	199	265	331	397	463	529	595	661	727	793	859	0.67
.97	.84	0	200	266	332	398	464	530	596	662	728	794	860	0.68
.98	.85	0	201	267	333	399	465	531	597	663	729	795	861	0.69
.99	.86	0	202	268	334	400	466	532	598	664	730	796	862	0.70
1.00	.87	0	203	269	335	401	467	533	599	665	731	797	863	0.71
.64	.51	0	204	270	336	402	468	534	600	666	732	798	864	0.72
.65	.52	0	205	271	337	403	469	535	601	667	733	799	865	0.73
.66	.53	0	206	272	338	404	470	536	602	668	734	800	866	0.74
.67	.54	0	207	273	339	405	471	537	603	669	735	801	867	0.75
.68	.55	0	208	274	340	406	472	538	604	670	736	802	868	0.76
.69	.56	0	209	275	341	407	473	539	605	671	737	803	869	0.77
.70	.57	0	210	276	342	408	474	540	606	672	738	804	870	0.78
.71	.58	0	211	277	343	409	475	541	607	673	739	805	871	0.79
.72	.59	0	212	278	344	410	476	542	608	674	740	806	872	0.80
.73	.60	0	213	279	345	411	477	543	609	675	741	807	873	0.81
.74	.61	0	214	280	346	412	478	544	610	676	742	808	874	0.82
.75	.62	0	215	281	347	413	479	545	611	677	743	809	875	0.83
.76	.63	0	216	282	348	414	480	546	612	678	744	810	876	0.84
.77	.64	0	217	283	349	415	481	547	613	679	745	811	877	0.85
.78	.65	0	218	284	350	416	482	548	614	680	746	812	878	0.86
.79	.66	0	219	285	351	417	483	549	615	681	747	813	879	0.87
.80	.67	0	220	286	352	418	484	550	616	682	748	814	880	0.88
.81	.68	0	221	287	353	419	485	551	617	683	749	815	881	0.89
.82	.69	0	222	288	354	420	486	552	618	684	750	816	882	0.90
.83	.70	0	223	289	355	421	487	553	619	685	751	817	883	0.91
.84	.71	0	224	290	356	422	488	554	620	686	752	818	884	0.92
.85	.72	0	225	291	357	423	489	555	621	687	753	819	885	0.93
.86	.73	0	226	292	358	424	490	556	622	688	754	820	886	0.94
.87	.74	0	227	293	359	425	491	557	623	689	755	821	887	0.95
.88	.75	0	228	294	360	426	492	558	624	690	756	822	888	0.96
.89	.76	0	229	295	361	427	493	559	625	691	757	823	889	0.97
.90	.77	0	230	296	362	42								









INDEX

	Pages.
1° Liste des membres de la Corporation autorisés à pratiquer pendant l'année 1892.....	2
2° Minutes de l'assemblée générale tenue le 13 avril 1892.....	7
3° Etat général des recettes et des dépenses.....	14
4° Adresse du Président.....	16
5° L'Arpentage et les premiers géomètres. Mémoire par J. N. Gastonguay, Arpent-Géom. (suite).....	23
6° The preparation of Surveyors' plans. Mémoire par H. Irwin, P. L. S.....	30
7° In memoriam. Notice obituaire.....	39
8° Documents judiciaires. Causes en bornage (à la Cour d'Appel).	41
9° Hercule Lafèche et Félix Lafèche. Factum du demandeur ou intimé.....	42
10° Jugement en Cour Supérieure.....	52
11° Jugement en Cour de révision.....	54
12° Jugement de la Cour Supérieure sur la tierce-opposition.....	56
13° Greffe d'Arpenteurs.....	67
14° Liste des greffes d'arpenteurs déposés chez les protonotaires.....	57
15° Programme pour les examens.....	61
16° Table de conversion de pieds anglais en chaînes de Gunter et réciproquement par F.-X. Genest, arpenteur géomètre.....	63